



Exigences liées aux mesures SPS à l'export

Cas des filières du cacao, de
l'anacarde et du coton en Côte
d'Ivoire



Gaston N'Guessan KOUASSI

Exigences liées aux mesures SPS à l'export : cas des filières du cacao, de l'anacarde et du coton en Côte d'Ivoire

Auteur:

Gaston N'Guessan KOUASSI

Publié par:



CUTS INTERNATIONAL, GENEVA

Rue de Vermont 37-39

1202 Genève, Suisse

www.cuts-geneva.org

Aussi à: Jaipur, New Delhi, Chittorgarh, Kolkata, Hanoi, Nairobi, Lusaka, Accra, Washington DC

Ce document a été réalisé par Gaston N'Guessan Kouassi. Il est publié dans le cadre du projet de CUTS International Genève «Comprendre les exigences SPS pour l'exportation», réalisé avec le soutien financier de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique.

Citation: N'GUESSAN KOUASSI, G. (2020). *Exigences liées aux mesures SPS à l'export : cas des filières du cacao, de l'anacarde et du coton en Côte d'Ivoire*. Genève: CUTS International, Geneva.

Clause de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cette publication représentent les opinions de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de CUTS ou de ses bailleurs de fonds..

Photo: © Ollivier Girard/CIFOR

© 2020. CUTS International, Geneva

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et sous toute forme à des fins éducatives ou à but non lucratif, sans autorisation spéciale des titulaires des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Les éditeurs apprécieraient de recevoir une copie de toute publication qui utilise cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur..

On behalf of



With support by



Table des Matières

Abréviations	5
Introduction.....	7
1.1 Que sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?.....	7
1.2 Les trois sœurs.....	9
1.3 Informations sur les normes privées	11
Le cas de la Côte d'Ivoire.....	16
2.1 Importance du secteur agricole ivoirien.....	16
2.2 Importance des exportations entre la Côte d'Ivoire et l'UE.....	17
2.3 Objectif de l'étude.....	24
2.4 Méthodologie de l'étude.....	24
Cadre Législatif et Réglementaire en matière de qualité des produits agricoles en Côte d'Ivoire	25
3.1 Cadre législatif et réglementaire national relatif aux mesures SPS.....	25
3.2 Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures SPS en Côte d'Ivoire	27
3.3 Règlementations des référentiels privés	28
Infrastructure Nationale de la Qualité de la Côte d'Ivoire	30
4.1 Contexte	30
4.2 Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ	30
Analyse SWOT de l'environnement SPS en Côte d'Ivoire	45
5.1 Les Forces.....	45
5.2 Les Faiblesses	46

5.3	Les Opportunités	47
5.4	Les Menaces	47
	Conclusion	49
	Références.....	51

Abréviations

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
APE	Accord de partenariat économique
APEi	Accord de Partenariat Economique Intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne
APROCOT-CI	Association professionnelle des sociétés cotonnières de Côte d'Ivoire
BM	Banque Mondiale
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BPE	Bonnes Pratiques d'Entreposage
CEDAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPICI	Centre de Promotion des Investissement en Côte d'Ivoire
CIDT	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
CIN	Comité Ivoirien de Normalisation
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CODINORM	Association ivoirienne de normalisation
CropLife AME	CropLife Afrique et Moyen Orient
DGSANCO	Direction Générale de la Santé du Consommateur de l'Union Européenne
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DPVSA	Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIRCA	Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles,
ICAC	International Cotton Advisory Committee / Comité consultatif international du coton
ICCO	International Cocoa Organization / Organisation internationale du cacao
INQ	Infrastructure Nationale de la Qualité
INS	Institut National de la Statistique

INTERCOTON	Organisation interprofessionnelle de la filière coton
ISO	International Organization for Standardization
LMR	Limite maximale de résidus
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
NIMP	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du Commerce
ONG	Organisation non Gouvernementale
OTA	Ochratoxine A
PIB	Produit Intérieur Brut
PIQAC	Programme Infrastructure Qualité de l'Afrique Centrale
PME	Petite et moyenne entreprise
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
SSA	Sécurité sanitaire des aliments
UA	Union africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
USDA	United States Department of Agriculture / Département américain de l'agriculture

SECTION 1

Introduction

1.1 Que sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?

Dans le contexte actuel de mondialisation croissante, les négociations commerciales internationales constituent un aspect essentiel du programme de développement de tout pays, en particulier de ceux du monde en développement. Comme le commerce est historiquement considéré comme un moyen de stimuler l'économie et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement, l'un des principaux objectifs des pays du monde entier est de renforcer leur potentiel d'exportation. L'Union européenne (UE) offre aux pays africains les conditions les plus favorables au commerce et reste le principal exportateur de produits alimentaires et manufacturés de la région.¹ L'UE soutient le développement tiré par le commerce dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) grâce à des initiatives telles que les accords de partenariat économique (APE) et le programme "Tout sauf les armes" (TSA). Alors que l'APE "établit un libre accès stable à long terme au marché de l'UE", l'initiative "Tout sauf les armes" est la "mesure de l'UE pour soutenir le développement des pays les moins avancés axé sur le commerce".² À l'heure actuelle, l'UE est le marché le plus ouvert pour les exportations africaines, car elle offre à la

région un accès au marché en franchise de droits et de quotas.

Depuis 2013, les exportations africaines vers l'UE n'ont cessé d'augmenter et se sont élevées à plus de 116 milliards d'euros en 2016.³ En 2019, soixante-cinq pour cent (65 %) des produits africains exportés vers l'UE étaient des produits primaires tels que les denrées alimentaires et les matières premières.⁴ Bien que l'UE offre un marché libre et stable aux exportateurs africains, les normes de santé et de sécurité restent une composante cruciale du commerce international de denrées alimentaires et de matières premières. Par conséquent, dans un environnement libre et favorable au commerce, les pays importateurs comme les pays exportateurs sont soumis à des pressions afin de se conformer aux systèmes réglementaires internationaux en termes de santé et de sécurité des biens échangés.

Les pays en développement ont tendance à se méfier des réglementations commerciales et les considèrent souvent comme des mesures protectionnistes et d'exploitation. Alors que les restrictions et les mesures commerciales continuent de faire obstacle au commerce international, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) s'efforcent de protéger la vie et la santé des personnes, des animaux et des plantes, tout en s'attaquant aux obstacles inutiles au commerce. Les mesures SPS sont "fondées sur des méthodes scientifiques

1

https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf

2

https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf

3

https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf

4 https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU_-_international_trade_in_goods_statistics

solides" et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Elles ne sont pas "créées pour établir une discrimination arbitraire ou injustifiée entre des pays où règnent des conditions identiques ou similaires".⁵

Alors qu'au départ, les réglementations commerciales pourraient sembler être des mesures protectionnistes, cette étude vise à souligner comment le respect des mesures SPS renforce à la fois le commerce et l'accès au marché, tout en respectant les réglementations sanitaires. Cette étude se concentre sur les normes internationales établies dans le cadre de l'accord SPS et sur la manière dont les mesures soutiendront les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en Afrique à mieux commercer avec les marchés internationaux et souligne comment une meilleure coopération entre les pays importateurs et exportateurs améliore le commerce et l'accès aux marchés.

Le 1er janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a établi l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS). Les mesures SPS sont appliquées aux marchandises produites sur le territoire national et aux marchandises importées afin de protéger la santé humaine et animale (mesures sanitaires) et la santé des végétaux (mesures phytosanitaires). Ces mesures préviennent la propagation de parasites ou de maladies parmi les animaux et les plantes et

comprennent une série de critères comme : « l'exigence que les produits proviennent d'une zone exempte de maladies, l'inspection des produits, le traitement ou la transformation spécifique des produits, la fixation de niveaux maximaux admissibles de résidus de pesticides ou l'utilisation autorisée de certains additifs seulement dans les aliments ». ⁶

Si ces mesures établissent les règles de base en matière de sécurité alimentaire et de normes de santé animale et végétale et garantissent aux consommateurs des aliments sains et sûrs, elles s'efforcent également d'éviter les obstacles inutiles et arbitraires au commerce. ⁷ L'accord appelle les pays membres à appliquer le niveau approprié de mesures SPS et à éviter simultanément « toute discrimination ou restriction déguisée au commerce international ». ⁸ Il a été reconnu à juste titre que les mesures techniques telles que les mesures SPS entravent effectivement le commerce, mais le non-respect de ces mesures a des conséquences négatives bien plus importantes. Le rejet d'une cargaison entière au port d'entrée n'entraîne pas seulement une « perte des recettes attendues de la vente des marchandises et des coûts de leur transport, en particulier lorsque les marchandises doivent être détruites », ⁹ les refus répétés d'exportation « portent atteinte à la réputation du pays exportateur et, on s'y attendrait, à ses performances commerciales ». ¹⁰ Des études empiriques suggèrent que lorsque les pays en développement renforcent leur capacité à répondre aux exigences du système

⁵ https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ_ACFTA_SPS_Study_2017.pdf

⁶

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

⁷ <http://spsims.wto.org/>

⁸ OMC "Les textes juridiques" p. 62

⁹ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

¹⁰ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

commercial mondial, tant en termes de prix compétitifs que de normes de qualité et de sécurité, leur potentiel d'exportation et leur part de marché augmentent.¹¹ L'analyse des mesures SPS concernant le commerce agricole révèle que les préoccupations en matière de sécurité alimentaire liées aux épidémies et à la lutte contre les parasites constituent la part la plus importante des préoccupations. Par conséquent, le respect de l'accord SPS stimule le potentiel commercial des PMA.¹²

L'accord prévoit des réglementations internationales pour les États membres, mais reconnaît également leur droit d'utiliser certaines mesures propres pour protéger la santé des plantes, des hommes et des animaux, pour autant que ces mesures soient fondées sur la science. Malgré cela, l'accord encourage les gouvernements à « harmoniser » leurs mesures nationales en les basant sur des normes internationales.¹³ Ces normes internationales ont été élaborées par consensus avec la plupart des 132 pays membres de l'OMC, avec la contribution de scientifiques et d'experts gouvernementaux de premier plan en matière de santé.¹⁴ Les normes internationales sont généralement plus strictes que les normes nationales. Toutefois, dans les cas où les normes nationales imposent des restrictions plus importantes au commerce, il peut être demandé au pays de fournir une justification scientifique de ses normes.

L'OMC n'étant pas un organisme de réglementation ayant la capacité de fixer des normes, elle ne peut pas harmoniser les normes.¹⁵ C'est pourquoi l'OMC s'est appuyée

sur trois organisations internationales de normalisation de premier plan dans les domaines de la santé humaine, animale ou végétale, pour harmoniser les normes et faciliter les échanges qui protègent la santé des consommateurs. Les organisations internationales de normalisation sont la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chacune se concentrant sur un aspect des questions SPS : la sécurité alimentaire, la santé humaine et animale et la santé des végétaux, respectivement. Ensemble, ces trois organisations sont appelées « les trois sœurs ».¹⁶

1.2 Les trois sœurs

La Commission du Codex Alimentarius

La Commission du Codex Alimentarius, une organisation à vocation scientifique et un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), basée à Rome, est l'autorité qui élabore les normes internationales de sécurité alimentaire pour les mesures SPS. Le Codex Alimentarius est composé d'un certain nombre de normes de sécurité alimentaire. La Commission est financée par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a créé le Codex dans les années 1960 après avoir reconnu l'importance cruciale de la protection internationale de la santé publique et de la

¹¹ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

¹² http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

¹³

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

¹⁴

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm
¹⁵ https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13_en.pdf

¹⁶ <https://www.carecinstitute.org/wp-content/uploads/2015/06/2015-SPS-TKM-2015-SPS-TKM-10-SPS-Agreement-and-Three-Sisters.pdf>

minimisation des perturbations dues au commerce mondial des produits alimentaires. Les fondateurs ont considéré l'harmonisation des réglementations alimentaires comme un outil efficace pour répondre à ces deux préoccupations.¹⁷ À l'heure actuelle, la Commission du Codex Alimentarius compte 189 membres, dont 188 États et une organisation membre (l'UE).¹⁸

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est, comme son nom l'indique, l'organisation mondiale qui s'occupe de la santé animale. Elle a été fondée en 1924, et élabore entre autres des normes sanitaires pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale. En outre, elle élabore des recommandations et des lignes directrices en matière de santé animale. En 1998, une coopération officielle entre l'OMC et l'OIE a été convenue.¹⁹ À l'heure actuelle, l'OIE compte 182 pays membres.²⁰

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Introduite par les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité intergouvernemental signé par plus de

180 pays pour « protéger les ressources végétales mondiales contre l'introduction d'organismes nuisibles et promouvoir la sécurité du commerce ».²¹ Créé en 1992 et basé au siège de la FAO à Rome, le secrétariat de la CIPV « coordonne le travail des parties contractantes de la CIPV pour atteindre les objectifs de la Convention ».²² En tant que l'une des « trois sœurs » de l'accord SPS, la convention joue un rôle crucial dans le commerce international, car elle établit les normes des mesures phytosanitaires et supervise leur harmonisation. Si les normes de la CIPV ne sont pas juridiquement contraignantes, « les membres de l'OMC sont tenus de fonder leurs mesures phytosanitaires sur les normes internationales élaborées dans le cadre de la CIPV ».²³

Le Comité SPS

L'accord SPS a créé le Comité SPS en 1995 pour fonctionner comme un forum spécial permettant d'échanger des informations sur tous les aspects liés à la mise en œuvre des mesures SPS. Le comité se réunit trois fois par an et offre aux membres de l'OMC la possibilité de discuter des préoccupations commerciales concernant les exigences SPS. Depuis sa création en 1995, plus de 340 préoccupations d'ordre commercial ont été soulevées par les États membres au sein du comité.²⁴ Les 159 pays membres de l'OMC ainsi que les pays observateurs et les organisations internationales font tous partie du comité.²⁵

¹⁷

https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_codex_e.htm

¹⁸ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>

¹⁹

https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_oie_e.htm

²⁰ <https://www.oie.int/about-us/our-members/member-countries/>

²¹ <https://www.ippc.int/en/about/overview/>

²² <https://www.ippc.int/en/about/overview/>

²³ <https://www.ippc.int/en/ippc-and-international-trade/>

²⁴ <http://www.tradeforum.org/The-SPS-Agreement-WTO-Agreement-on-the-Application-of-Sanitary-and-Phytosanitary-Measures/>

²⁵ http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/meetings/cis_wto/5_Alcala_SPS_Agreement_and_Implementation.pdf

Le comité « examine le respect de l'accord, discute des questions ayant des incidences commerciales potentielles et maintient une coopération étroite avec les organisations techniques appropriées ». ²⁶ Dans le cadre de l'accord SPS, le Comité surveille également le processus d'« harmonisation » internationale des mesures et « coordonne les efforts à cet égard avec les organisations concernées ». ²⁷ Le Comité SPS a élaboré un mécanisme formel pour sauvegarder les intérêts des pays en développement en analysant la manière dont les mesures SPS proposées ou finalisées affectent les PMA. Ce cadre permet aux pays en développement de discuter avec le Comité des difficultés importantes auxquelles ils sont confrontés en raison des mesures et de trouver des solutions possibles. Le cadre fournit une plate-forme pour les discussions et les ramifications politiques sur des questions importantes. ²⁸

1.3 Informations sur les normes privées

En dépit de la longue histoire des normes privées sur les produits, on assiste depuis peu à une montée en puissance des normes privées formelles. ²⁹ Les détaillants ainsi que les supermarchés exigent de plus en plus le respect de normes privées liées à la sécurité alimentaire, aux conditions de travail, à

l'environnement et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé. ³⁰ Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de la hausse des normes privées en matière de produits, notamment les préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et l'attention croissante des entreprises pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Actuellement, on estime à 400 le nombre de régimes privés, qui prennent des formes diverses, y compris des régimes développés par des entreprises individuelles et des régimes collectifs à l'échelle du secteur ayant une portée internationale. ³¹ Malgré la nature volontaire des régimes privés et l'absence d'obligation légale de respecter les normes, de nombreuses normes privées peuvent être considérées comme étant *de facto* obligatoires. Dans les cas où les normes privées deviennent la norme dans un secteur particulier, les fournisseurs n'ont guère d'autre choix que de se conformer à ces normes. En raison de l'importance croissante des normes privées, on peut affirmer qu'elles sont parfois même plus puissantes que les normes publiques. ³²

Pour les fournisseurs des pays en développement, les normes privées peuvent avoir des effets positifs et négatifs. Un impact positif possible est lié à l'effet de création de commerce du respect des normes. Lorsque les

²⁶

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

²⁷ OMC "Les textes juridiques" p. 61

²⁸ https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

²⁹

<https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> ; <https://www.intracen.org/export-quality-management-a-guide-for-small-and-medium-sized-exporters-second-ed/>

https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True

³⁰Fulponi, L. (2006). Normes volontaires privées dans le système alimentaire : Le point de vue des grands distributeurs alimentaires dans les pays de l'OCDE. *Food Policy*, 31(1), 1-13.

³¹

https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True

³²

<https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> ; <https://www.intracen.org/export-quality-management-a-guide-for-small-and-medium-sized-exporters-second-ed/>

https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True

fournisseurs parviennent à améliorer la qualité de leurs produits, par exemple en investissant dans le développement du capital physique et humain, ils peuvent obtenir ou conserver l'accès aux marchés.³³

D'autre part, les impacts négatifs potentiels sont liés à la charge élevée des coûts de mise en conformité avec les normes privées pour les fournisseurs des pays en développement. Les fournisseurs peuvent être confrontés à des difficultés accrues pour respecter les normes. Il peut en résulter des obstacles supplémentaires à l'accès au marché, et les coûts de mise en conformité peuvent entraver le développement économique. En outre, en raison des nombreuses normes privées, les exportateurs sont obligés de collecter des informations sur chacune des normes pertinentes et de veiller à leur respect.³⁴ En outre, on peut se demander si les normes privées vont au-delà de ce qui est scientifiquement justifié. On craint que les normes ne soient manipulées par des lobbies protectionnistes.³⁵

Dans le cadre de l'accord SPS, il n'a pas été précisé si les normes privées sont des mesures SPS. Ce manque de clarté se reflète dans les débats en cours sur la légitimité de l'établissement de normes privées ou sur la

responsabilité exclusive des gouvernements pour les normes incluses dans le champ d'application de l'accord.³⁶

EUREPGAP/GlobalGAP - un exemple de normes privées

Le programme d'assurance agricole EUREPGAP/GlobalGAP est un exemple de norme privée pour les bonnes pratiques agricoles. Il se concentre sur la sécurité alimentaire des produits agricoles, la gestion environnementale des exploitations agricoles concernées, ainsi que sur le bien-être, la sécurité et la santé des travailleurs. En 1997, EUREPGAP (nom complet : Euro-Retailer Working Group Good Agricultural Practices) a été lancé par les détaillants faisant partie de l'Euro-Retailer Produce Working Group (EUREP), une association de supermarchés européens. En 2007, en reconnaissance de sa portée mondiale croissante, il a été rebaptisé "Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles" (GlobalGAP).³⁷

GlobalGAP a réuni sous un même toit toute une série de normes de qualité privées volontaires. Elle couvre, entre autres, le café, le thé, les fruits et les légumes, et constitue une norme dite "pré-exploitation", ce qui signifie que le certificat s'applique à la

³³ <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF> ; https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True ;

³⁴ <https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> ; <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF> ; https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True ;

<https://www.intracen.org/export-quality-management-a-guide-for-small-and-medium-sized-exporters-second-ed/>
³⁵Messerlin, P., Nielson, J., Zedillo, E., & Projet Objectifs du millénaire. (2005). Le commerce au service du

développement. Londres ; Sterling : New York : Earthscan ; Projet Objectifs du millénaire.

³⁶ <https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> ; <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF> ; https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True

³⁷ <https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> ; <https://www.control-union.fr/control-union/Agriculture-GlobalGAP-fr> ; Henson, S. & Masakure, O. & Cranfield, J. 2011. Do Fresh Produce Exporters in Sub-Saharan Africa Benefit from GlobalGAP Certification? World Development, Elsevier, vol 39(3), pp.375-386.

plantation des semences jusqu'au transport des produits concernés hors de l'exploitation. Un nombre croissant de produits sont certifiés selon la norme GlobalGAP, ce qui témoigne de son importance croissante.³⁸

Un certain nombre d'exigences doivent être remplies pour obtenir la certification selon la norme GlobalGAP. Elles concernent, entre autres, l'enregistrement de l'exploitation de production, l'utilisation de plastique et de conteneurs, ainsi que les aspects sociaux. Les agriculteurs peuvent demander la certification, après avoir effectué une auto-inspection et subi une inspection externe menée par un organisme de certification.³⁹

Il existe une controverse sur les effets de GlobalGAP sur les producteurs des pays en développement, en particulier en Afrique. Il est prouvé que les petits exploitants agricoles, en particulier, éprouvent des difficultés à se conformer aux normes. Comme l'affirme Humphrey, le respect de GlobalGAP par les petits agriculteurs est presque impossible sans les programmes d'aide aux producteurs.⁴⁰ Étant donné que le respect de GlobalGAP et d'autres normes privées est devenu une condition d'accès au marché, le non-respect des normes peut avoir des effets négatifs sur les performances économiques des petits exploitants concernés. Toutefois, une fois la conformité obtenue, il est prouvé que les normes ont des effets positifs sur la productivité et l'accès au marché des agriculteurs concernés.⁴¹

Pourquoi des mesures SPS ?

L'objectif global de la certification SPS est de trouver un équilibre entre la garantie de la sécurité alimentaire et des normes de santé animale et végétale, d'une part, et l'évitement des obstacles inutiles au commerce, d'autre part. L'accord encourage les pays à adhérer aux normes internationales, mais aussi leur permet d'adopter leurs propres normes nationales, pour autant qu'elles soient scientifiquement justifiées et uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé des personnes, des animaux ou des végétaux.⁴² L'accent mis sur l'"harmonisation" dans le cadre de l'accord SPS facilite le commerce et la compétitivité des exportations en réduisant la nécessité pour les gouvernements et les producteurs d'adhérer à différentes normes et procédures sur différents marchés et en rationalisant le commerce. Les désaccords et les conflits concernant les mesures de santé et de sécurité dans le commerce international ont un coût énorme en termes de perte de marchés, de revenus et de sécurité alimentaire.⁴³ Avec la crise mondiale du changement climatique, l'émergence et la diffusion mondiale des risques phytosanitaires constituent un risque imminent, ce qui rend la mise en œuvre ou l'harmonisation de la mesure SPS à la fois cruciale et opportune.⁴⁴

Compte tenu de la réduction générale des barrières commerciales, l'utilisation de restrictions sanitaires ou phytosanitaires à des

³⁸Humphrey - Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf>

³⁹

<https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf>

⁴⁰ Humphrey - Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf>

⁴¹ Henson, S. & Masakure, O. & Cranfield, J. 2011. Do Fresh Produce Exporters in Sub-Saharan Africa Benefit

from GlobalGAP Certification? World Development, Elsevier, vol 39(3), pp.375-386.

⁴² <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf> ;

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm ; Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003)

⁴³

https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5._Krivonos_IPPC_trade_revised.pdf

⁴⁴

https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5._Krivonos_IPPC_trade_revised.pdf

fins protectionnistes peut sembler attrayante pour les gouvernements. Après tout, en raison de la complexité technique, la nécessité scientifique d'une restriction commerciale particulière peut être difficile à contester. L'accord SPS cherche cependant à ne pas abuser des mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment en précisant les facteurs que les gouvernements peuvent prendre en compte pour évaluer les mesures SPS nécessaires. Selon l'accord SPS, lorsqu'ils modifient les exigences sanitaires et phytosanitaires liées au commerce, les gouvernements sont tenus d'en informer les autres pays et sont également ouverts à un examen de leurs réglementations.⁴⁵

Cela suggère que les producteurs des pays en développement devraient bénéficier de l'accord SPS pour plusieurs raisons. Premièrement, sur la base de l'Accord, les pays en développement peuvent contester des restrictions commerciales injustifiées, quelle que soit leur puissance économique et politique. Deuxièmement, si les normes privées sont également considérées comme des mesures SPS, l'Accord peut également conduire à une protection contre les normes privées arbitraires. Troisièmement, grâce à l'harmonisation croissante des mesures SPS, l'incertitude des producteurs des pays en développement quant aux conditions requises pour exporter vers certains pays devrait être réduite. Au-delà des producteurs des pays en développement, les consommateurs des pays en développement devraient également bénéficier des améliorations sur la qualité des denrées alimentaires résultant des mesures appliquées.⁴⁶

⁴⁵

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

⁴⁶

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

La nécessité d'une assistance technique pour aider les PMA à se conformer aux mesures SPS

Les pays en développement ont tendance à être confrontés à une charge résultant des mesures SPS plus importante que les pays développés. Cela s'explique principalement par deux raisons. Premièrement, les exigences concernent généralement les produits agricoles, dont les pays en développement sont souvent tributaires. Deuxièmement, les connaissances techniques, les installations de production adéquates ainsi que les infrastructures nécessaires font souvent défaut dans les pays en développement. Ces difficultés peuvent même inciter les pays en développement à se spécialiser en s'éloignant des secteurs où les mesures réglementaires sont les plus strictes, ce qui entraîne une modification des schémas d'exportation des pays.⁴⁷

En réponse à ces défis, l'article 9 de l'Accord SPS précise que les Membres conviennent de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au niveau bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées. Le Secrétariat de l'OMC fournit également une assistance technique. Celle-ci comprend principalement des ateliers et des séminaires sur les dispositions de l'accord et les stratégies de mise en œuvre.⁴⁸

Cette assistance technique et d'autres encore sont essentielles pour que les pays en

⁴⁷

https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcctab70_en.pdf ; Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003) ; <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf>

⁴⁸ https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

développement puissent faire face aux coûts élevés de mise en conformité résultant des mesures SPS. Comme l'affirment Athukorala

et Jayasuriya, "il s'agit d'un domaine où il est clairement nécessaire de fournir une "aide au commerce".⁴⁹

⁴⁹ Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003), p. 1413

SECTION 2

Le cas de la Côte d'Ivoire

2.1 Importance du secteur agricole ivoirien

La Côte d'Ivoire est un pays à forte potentialités agricoles situé en Afrique de l'Ouest et qui a basé son développement économique et social sur l'agriculture à partir des premières années de l'Indépendance. Cette prépondérance de l'agriculture dans le développement du pays a valu ce que les économistes ont appelé le « Miracle ivoirien », dans la période allant de l'Indépendance jusqu'en 1978, avec une part des exportations dominée à 82% par le binôme café-cacao et le bois (OCDE, 1999).

S'appropriant la Déclaration de Paris pour l'amélioration de l'efficacité de l'aide et la gestion axée sur les résultats, d'une part, et la Déclaration des Chefs d'État Africains de Maputo pour le renforcement des appuis au secteur agricole, d'autre part, et créer un cadre de mise en cohérence des interventions de la politique agricole nationale avec celles des politiques agricoles communes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Gouvernement ivoirien a adopté, en septembre 2012, la première génération du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA-1). Le PNIA a constitué le document de référence pour tous les investissements dans le secteur agricole sur la période 2012-2017 et a permis d'enregistrer 2 040 milliards de FCFA d'intention d'investissement qui ont conduit à des

résultats satisfaisants. Ainsi, la Côte d'Ivoire a enregistré la plus forte balance commerciale agricole excédentaire du continent africain, devant l'Afrique du Sud, en 2018, faisant d'elle une « puissance agricole » sous régionale et mondiale (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) 2019).

Dans une étude menée en 2019, la Banque mondiale (BM) indique que « dans une perspective de plus long terme, le succès de l'économie ivoirienne va en partie dépendre de la performance de son secteur agricole ». Cette prédiction de la Banque mondiale confirme la volonté des autorités ivoiriennes de développer d'avantage le secteur agricole à travers la « Loi d'orientation agricole de Côte d'Ivoire » (LOACI) du 09 juillet 2015. Entre autres objectifs, la LOACI, qui expose la politique de développement agricole définie par l'Etat, vise à :

- préciser les actions pour la valorisation optimale du potentiel agroécologique et des savoir-faire agricoles du pays ;
- créer un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré;
- développer un secteur agricole qui contribue à la souveraineté alimentaire, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois;
- restaurer ou préserver la biodiversité, etc.

La bonne performance de l'agriculture ivoirienne participe au développement économique et social du pays, avec une contribution au Produit intérieur brut (PIB) qui se situait à 21,5% en 2017 (BM, 2019), à travers plusieurs cultures dont les produits sont exportés vers les autres espaces commerciaux du monde. Les principales cultures d'exportation du pays sont, entre autres, le cacao et le café produits en zone forestière, la banane et l'ananas cultivés dans le Sud, le coton, l'anacarde et la canne à sucre dans les savanes du Nord (MINADER, 2019).

2.2 Importance des exportations entre la Côte d'Ivoire et l'UE

Les exportations ivoiriennes en direction de l'UE concernent plus d'une centaine de produits et sont réalisées par une soixantaine d'entreprises. Ces exportations ont représenté 41% des exportations totales du pays en 2018 (Rapport conjoint 2018 de la mise en œuvre de l'APE Cote d'Ivoire), soit 4,7 milliards d'Euros en valeur monétaire selon la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

Les dix premiers de ces produits, soit 91,6% du total des importations de l'UE en provenance de la Côte d'Ivoire, sont issus du cacao et ses dérivés, du caoutchouc naturel, des bananes, des thons et des huiles de pétrole et huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux, selon la classification faite dans le rapport conjoint 2018 de l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne.

La présente étude se concentre essentiellement sur des produits d'exportation traditionnelle du pays, notamment le Cacao et ses produits dérivés, l'Anacarde et le Coton,

pour lesquels le pays demeure dans les pelotons de tête des fournisseurs mondiaux : leader mondial du Cacao (Figure 1), le pays est également premier producteur et exportateur d'Anacarde (noix de cajou) et troisième exportateur africain de Coton (MINADER, 2019).

FIGURE 1 : LA CÔTE D'IVOIRE, LEADER MONDIAL DU CACAO.



Source : Le Conseil du Café-Cacao (Catalogue JNCC 2017)

Le Cacao et ses produits dérivés

La production de fèves de cacao est en nette progression dans la période entre 2015 et 2019 : 1 581 000 tonnes (t) pour la campagne 2015/2016, 1 964 000 t en 2017/2018 (ICCO) ⁵⁰ et 2 019 479 t en 2018/2019 (MINADER, 2019), Le cacao et ses produits dérivés constituent la plus grande part des exportations ivoiriennes vers l'UE, avec, entre autres, 46,1% de fèves, 7,8% de pâte ou masse (non dégraissée) et 8,2% de beurre, graisse et huile (Rapport conjoint 2018 de la mise en œuvre de l'APE Côte d'Ivoire). Les exportations de fèves de cacao à destination de l'Allemagne sont passées de 90 100 tonnes en 2011 à 95 700 tonnes en 2016 selon les données de l'Institut National de la Statistique (INS) publiées en 2017.⁵¹

Afin d'encourager la transformation des fèves de cacao en Côte d'Ivoire et l'exportation des produits ainsi fabriqués, le Gouvernement a réduit, en 2016, les taxes d'exportation, en passant de 14,6% à 9,6% sur la poudre de cacao, de 14,6% à 11% sur le beurre de cacao et de 14,6% à 13,2% sur la masse de cacao (COMMODAFRICA⁵², 2016). Dans cette même veine, il a été créé en avril 2020 un fonds d'appui à l'investissement dans le secteur de la transformation du cacao, d'un montant de 10 milliards FCFA, présenté sous forme de subvention de 35 FCFA par kg de cacao et plafonné à 50 000 tonnes par opérateur et par campagne applicable aux opérateurs n'ayant

jamais eu de fait de défaut (Communiqué du Conseil des Ministres du 22 avril 2020)⁵³

Le taux de transformation nationale actuelle (2019) des fèves de cacao en divers produits cacaotés est de 35% par les industries locales qui disposent de douze (12) usines de transformation d'une capacité totale de broyage estimée à 712 000 tonnes par an (Reuters, cité par Afrique sur 7). ⁵⁴L'objectif du Gouvernement est de porter ce taux de transformation à 50% à l'horizon 2020.

L'Anacarde ou noix brutes de cajou

La production ivoirienne de noix brutes de cajou (ou noix en coques) est passée, de 500 000 tonnes en 2013 (date de la réforme de la filière) à 761 317 tonnes au cours de la campagne 2018, selon les données de l'organe public de régulation, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA), 2018)⁵⁵

Les quantités exportées de noix de cajou ivoiriennes ont baissé au cours de la campagne 2019, passant à 574 000 tonnes, contre 642 000 tonnes pour la campagne 2018, selon le bilan officiel du Gouvernement. Cette baisse s'expliquerait par la fuite des produits vers les pays frontaliers qui offriraient des conditions de prix plus rémunérateur selon le site d'Information en ligne de la Chine, Xinhua.⁵⁶

La production ivoirienne est essentiellement exportée sous forme de noix brutes (en coques)

⁵⁰ https://www.icco.org/about-us/international-cocoa-agreements/cat_view/30-related-documents/46-statistics-production.html, Consulté le 03 juillet 2020

⁵¹ Annuaire des statistiques du commerce extérieur 2016

⁵² Presse en ligne. Société de droit français créée en 2007 par deux journalistes spécialisées sur l'Afrique et les marchés mondiaux de matières premières.

⁵³ <https://news.abidjan.net/h/671812.html>, consulté le 14 août 2020

⁵⁴ Afrique Sur 7 est un site internet de référence dans l'actualité de l'Afrique francophone et particulièrement de la Côte d'Ivoire,

fondé en France le 14 octobre 2015. (<https://www.afrique-sur7.fr/>)

⁵⁵ La Filière du Progrès : Magazine d'information du Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles, 2eme semestre 2018, <https://firca.ci/wp-content/uploads/2019/05/LaFiliereDuProgres20.pdf>, p7, Consulté le 03 juillet 2020

⁵⁶ http://french.china.org.cn/foreign/txt/2020-02/06/content_75679823.htm, Consulté le 03 juillet 2020

vers les pays d'Asie, avec en 2017, soixante-douze pour cent (72%) au Vietnam, 24% en Inde et 4% pour les autres destinations (FIRCA, 2018)⁵⁷. Aussi, le pays exporte-t-il de plus en plus de l'amande de cajou (noix décortiquées), mais en petite quantité (3 722 tonnes aux cinq premiers mois de l'année 2019) à destination de l'Inde (29%), du Vietnam (24%), des Etats-Unis (22%) et de l'Allemagne (6%) ; l'Europe entière capte 18% des exportations d'amande de cajou (COMMODAFRICA, 2019a).⁵⁸

L'État ivoirien est conscient que les agriculteurs ne sortiront pas de la pauvreté tant qu'ils continueront d'exporter des produits bruts, comme les produits de la filière anacarde qui dépend à 90% des exportations et fait vivre autour de 250 000 producteurs (CEPICI et La Croix). C'est pourquoi, le Gouvernement ambitionne de transformer la moitié de ses noix de cajou d'ici à 2023 (La Croix).⁵⁹ En 2019, seulement 10% de la production nationale ont été transformés par l'industrie locale (Xinhua).⁶⁰ Aussi, pour encourager la transformation locale, une prime est octroyée par kilogramme de noix de cajou décortiquée aux promoteurs (Comité consultatif international du coton (ICAC), 2018)⁶¹. Par ailleurs, en raison de la chute des cours internationaux, le Gouvernement a baissé, en avril 2019, le taux du Droit unique de sortie (DUS) sur les exportations de noix de cajou à 7%, contre 10% les années précédentes (Communiqué du Conseil des Ministres du 03 avril 2019)⁶².

Le Coton

En ce qui concerne le coton, après une période d'instabilité marquée par une désorganisation de

la filière, une chute drastique de la production et de la productivité (moins de 120 000 tonnes de coton-graine en 2008, contre plus de 400 000 tonnes dans les années 2000), due aux effets conjugués de la privatisation mal maîtrisée du secteur et de la crise militaro-politique qu'a connue le pays au cours de la décennie 2000-2010, le coton ivoirien renaît progressivement selon le Comité consultatif international du coton (ICAC).

En effet, avec les effets de la dévaluation du Franc CFA en 1994, l'Etat va engager un programme de privatisation d'un certain nombre d'entreprises publiques, dont la principale société cotonnière du pays créée en 1974, la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) qui connaît une privatisation partielle en 1998 pour donner aujourd'hui (2018) six (6) sociétés cotonnières. La libéralisation progressive de la filière aboutit en 2000 à la création d'un Comité Tripartite de Suivi de la filière coton en charge du contrôle de toutes les activités en amont de l'égrenage, y compris de l'achat du coton graine par les nouvelles entreprises privées et de la fixation des prix. Au cours de cette même année, l'Organisation interprofessionnelle de la filière coton, INTERCOTON, est créée avec l'objectif de prendre progressivement en charge la gestion intégrale de la filière, et notamment la fixation des prix du coton graine aux producteurs. C'est dans ce contexte de transition que survient la crise militaro-politique de septembre 2002, alors même que le prix international du coton exprimé en Franc CFA a déjà chuté de plus de 30 %

⁵⁷ <https://firca.ci/wp-content/uploads/2019/05/LaFiliereDuProgres20.pdf>, consulté le 03 juillet 2020

⁵⁸ <http://www.commodafrica.com/07-06-2019-la-cote-divoire-gagne-en-puissance-lexportation-damandes-de-cajou>, consulté le 03 juillet 2020

⁵⁹ <https://www.la-croix.com/Economie/Monde/noix-cajou-Cote-divoire-souffre-confinement-asiatique-2020-06-07-1201097941>, consulté le 25 juillet 2020

⁶⁰ http://french.china.org.cn/foreign/txt/2020-02/06/content_75679823.htm, Consulté le 03 juillet 2020

⁶¹ <https://afcot.org/wp-content/uploads/2019/07/Cotton-Outlook-special-ICAC-Abidjan-Dec-2018.pdf>, consulté le 03 juillet 2020

⁶² http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=9891

depuis novembre 2000 (Commission européenne, 2018).⁶³

Le secteur du coton ivoirien va connaître donc une longue crise, entre septembre 2002 et avril 2011, du fait, entre autres, de la partition de facto du pays entre le Nord et le Sud, désorganisant une filière cotonnière qui dépend du Nord pour la production et du Sud pour la commercialisation. Aussi, les organismes chargés du contrôle de la filière, le Comité Tripartite et l'INTERCOTON, se voient incapables d'assurer pleinement leurs missions. Situation aggravante, le Centre de recherche de Bouaké, qui assurait un rôle important dans la fourniture de semence de qualité (améliorée) à toute la filière, a été détruit lors du conflit militaro-politique ainsi que l'Unité de classification de la fibre qui permettait d'assurer l'homogénéité de la qualité du coton ivoirien (Commission européenne, 2018).

A ce tableau critique, il faut ajouter la volatilité des prix qui s'est exacerbée et les profonds changements au cours des deux dernières décennies sur le marché international du coton. Aussi, le secteur cotonnier africain a-t-il connu une succession de crises financières sans précédent entre 2005 et 2010 (UE, 2018).

Dans un tel contexte incertain pour l'avenir, de nombreux producteurs de coton ont cessé d'en cultiver et ont plutôt décapitalisé pour assurer les besoins vitaux minimums de leurs familles. Les superficies cultivées ont donc diminué avec des rendements encore plus faibles, plusieurs cotonculteurs ayant abandonné la culture attelée (avec les bœufs) pour l'agriculture manuelle et ses pénibilités (Commission européenne, 2018).

En 2013, l'État ivoirien va engager la réforme des filières Coton et Anacarde, avec l'appui des bailleurs de fonds, qui porte quelques fruits. Du début de la réforme de la filière Coton-Anacarde en 2013 à la campagne 2018, la production de coton graine est passée de 352 068 à 413 205 tonnes (ICAC, 2018). Au début de mai 2019, les chiffres officiels indiquaient une hausse de 11,2 % de la production de coton graine par environ 150 000 agriculteurs (CEPICI)⁶⁴, soit 458 762 tonnes pour la campagne 2018-2019 (Le Point.fr)⁶⁵. Cette production est traitée pour la consommation locale et aussi l'exportation par plusieurs sociétés cotonnières possédant 15 usines d'égrenage d'une capacité globale de 655 000 tonnes de coton graine par an (ECOFIN⁶⁶, 2020)⁶⁷.

Plus de 90 % de la production de coton-fibre ivoirien sont exportées vers l'Asie, notamment le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et le Vietnam, avec des ventes moindres vers la Chine, le Pakistan et la Thaïlande (COMMODAFRICA, 2019b).⁶⁸ Pour la campagne 2019-2020, les exportations de coton-fibre ont été estimées à 190 000 tonnes, contre 163 300 tonnes pour la campagne précédente, selon certains experts de la filière (Le Point.fr). Toutefois, une étude du Département américain à l'Agriculture (USDA), publiée fin mai 2019, prévoyait une hausse de la demande nationale de fibre de coton du fait de l'abondance de l'offre (Commission européenne, 2018).

Mais cet espoir en l'avenir du coton ivoirien semble hypothéqué par les effets indus de la crise sanitaire mondiale à Coronavirus (COVID-19) en cours depuis la fin du dernier trimestre 2019. En

⁶³ https://africa-eu-partnership.org/sites/default/files/jrc111027_online_re-edition.pdf, consulté le 16 juillet 2020

⁶⁴ https://www.cepici.gouv.ci/?tmp=single_actu&p=secteurs-porteurs&artcl=59, consulté le 25 juillet 2020

⁶⁵ https://www.lepoint.fr/afrique/cote-d-ivoire-coton-mais-ou-est-l-etat-02-07-2019-2322253_3826.php, consulté le 16 juillet 2020

⁶⁶ L'agence Ecofin est une agence africaine d'informations économiques sectorielles, créée en décembre 2010. Elle

couvre au quotidien l'actualité de 9 secteurs africains : gestion publique, finance, télécoms, agro, électricité, mines, hydrocarbures, communication et formation.

⁶⁷ <https://www.agenceecofin.com/coton/2306-77801-cote-d-ivoire-le-segment-d-exportation-de-la-fibre-de-coton-au-ralenti-en-raison-du-coronavirus>, consulté le 25 juillet 2020

⁶⁸ <http://www.commodafrica.com/21-11-2019-cote-divoire-une-production-record-de-coton-attendue-pour-20192020>, consulté le 03 juillet 2020

effet, le marché connaît un ralentissement de la consommation de l'industrie textile mondiale avec une chute attendue de 11,3 % en fibre de coton pour la saison 2020, les prix ayant déjà baissé de 11 % depuis le début de l'année (ECOFIN, 2020). L'Association des égreneurs ivoiriens déplore l'annulation de certains contrats avec des acheteurs en Inde, au Pakistan et au Bangladesh. En conséquence les acteurs de la filière peinent à mobiliser les fonds pour couvrir les frais relatifs à la collecte de la fibre, le transport et le paiement des producteurs (ECOFIN, 2020).

En lien avec tous les secteurs ciblés par l'étude, est-ce que le gouvernement ivoirien offre/met en place d'autres incitations visant à renforcer les capacités d'exportation des PME ivoiriennes ?

Pour encourager la production du coton-graine de qualité, déterminant pour la qualité de la fibre de coton exportée, l'Etat accorde des subventions au prix d'achat payé aux producteurs. Ainsi, pour la campagne 2019-2020, une subvention de 44 FCFA par kilogramme de coton-graine produit et vendue a été octroyée (Communiqué du Conseil des Ministres du 23 mai 2019)⁶⁹

Les défis des produits ivoiriens à l'égard du marché de l'UE

En dehors du cacao, les exportations de noix de cajou et de coton d'origine ivoirienne restent encore en quantité marginale vers le marché de l'UE. C'est donc un marché à conquérir par l'anacarde et le coton ivoirien, de même que le cacao qui nécessite une augmentation de ses exportations vers le vieux continent. C'est une très bonne opportunité qui s'offre aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) décidées à relever les défis de la qualité, de la quantité et de la durabilité des approvisionnements. Mais les

exportations des végétaux et des produits végétaux vers le marché de l'Union Européenne sont soumises aux Règlements adoptés par l'Union en la matière, entre autres :

- Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;
- Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil ;
- Règlement (UE) n°488/2014 de la Commission du 12 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires ;
- Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Face aux normes SPS adoptées et mises en œuvre par l'UE, les compétences et les infrastructures techniques et juridiques sont encore insuffisantes, voire absentes, dans la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest, y compris la Côte d'Ivoire.

Au regard de ces exigences SPS, l'accès au marché européen constitue un défi majeur pour les entreprises africaines, et ivoiriennes en particulier, du fait de la qualité jugée d'un faible

⁶⁹ <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2019-05-23/cote-d-ivoire-nouvelle-subvention-aux-producteurs-de-coton-graine-818168.html>, consulté le 25 août 2020

niveau des produits issus des systèmes de production nationaux. Aussi, des dispositions réglementaires et techniques sont-elles prises au fil des années par les autorités nationales, en accord avec les partenaires techniques et financiers, en vue de faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés mondiaux dont celui de l'UE. A titre d'exemple, le Gouvernement Allemand finance depuis 2019 le Programme « Import Promotion Desk, Ipd »⁷⁰ qui vise à accompagner des PME (sélectionnées à l'issue de candidature) pour l'exportation des fruits et légumes frais ainsi que des denrées alimentaires transformées et des ingrédients naturels (huiles, herbes, colorants naturels, édulcorants naturels)⁷¹ sur le marché européen.

Entre 2002 et 2015 plusieurs études concernant la qualité sanitaire des aliments ont été diligentées, avec l'appui de plusieurs partenaires au développement (FIRCA).⁷² A titre d'exemple, la mise en œuvre du devis programme DP OTA N°DP/IVC/2005/16, en 2006, cofinancé par l'UE et la filière Café-Cacao de Côte d'Ivoire, a permis de faire le point du niveau de contamination par l'Ochratoxine A (OTA) du cacao et les produits chocolatés d'origine Côte d'Ivoire. Cette étude a montré que le taux d'OTA reste relativement faible (0,00 et 1,3 µg/kg) dans les fèves et produits chocolatés ivoiriens, comparativement à d'autres produits alimentaires tels que les produits céréaliers (blé, orge, maïs, riz), le vin et les épices qui sont les principales sources d'apports de l'OTA pour le consommateur (DEMBELE, *et al.*, 2009). Les résultats de cette étude ont amené la communauté internationale, notamment la DGSANCO de l'UE et le Comité du Codex Alimentarius, à reconsidérer leurs positions sur la fixation des normes tolérables pour le cacao, sauvegardant ainsi les emplois de quelques 680 000 producteurs, évitant aux acteurs de la chaîne de valeur les rejets de l'ordre de 10% de la

production de cacao, et à adopter le code de conduite de BPP Cacao du codex. (DEMBELE, A., 2015)

Aussi, le Projet de Renforcement des capacités SPS en Afrique pour atténuer les effets nocifs des résidus de pesticides dans le cacao et maintenir l'accès au marché, dénommé « Projet SPS Cacao Africain » a été mis en œuvre entre 2011 et 2015 en Côte d'Ivoire. Cet important projet cofinancé par l'Organisation internationale du cacao (ICCO), CropLife AME, EDES/COLEACP et Le Conseil du Café Cacao (pour le compte de l'État de Côte d'Ivoire), qui concernait les mesures SPS pour les marchés de l'UE, des États Unis et du Japon, a permis, entre autres, (i) de mettre à la disposition de la majeure partie des acteurs de la filière cacao des informations sur les normes en vigueur, (ii) de former et sensibiliser les producteurs, les coopératives et les exportateurs sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) et les bonnes pratiques d'entreposage (BPE), (iii) d'intégrer les mesures SPS dans les curricula de formation des producteurs au champ mis en œuvre par le service d'encadrement de la filière cacao, notamment l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), (iv) de renforcer les capacités techniques du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) pour les analyses des résidus de pesticides. (MINADER et FIRCA, 2015)

Les potentialités agricoles de la Côte d'Ivoire demeurent encore énormes, notamment pour les filières du cacao, de l'anacarde et du coton avec les récentes réformes institutionnelles entreprises par l'État ivoirien tant pour accroître la quantité et améliorer la qualité des productions que pour le climat des affaires. Mais la faible participation des PME dans le commerce international, du fait des exigences SPS imposées par les marchés des différents pays européens en particulier, a

⁷⁰ <http://www.cci.ci/3.0/formalites/convention-solas/root/toute-lactualite-cci/3156-exportation-des-produits-ivoiriens-les-pme-pmi-instruites-sur-les-exigences-du-marche-europeen>, consulté le 03 juillet 2020

⁷¹ <http://lacotedivoireagricole.ci/presentation-du-programme-import-promotion-desk/>, consulté le 18 août 2020

⁷² <https://firca.ci/programmes/ssa/>, Consulté le 03 juillet 2020

amenée CUTS International, Geneva, avec l'appui de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique, à commanditer cette étude nationale sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en Côte d'Ivoire.

2.3 Objectif de l'étude

L'étude a pour objectif de mettre en évidence l'importance des mesures SPS, tout en identifiant les défis particuliers auxquels sont confrontées les PME à cet égard. Il va s'agir donc de faire un état des lieux de l'infrastructure nationale qualité et des textes réglementaires qui régissent les mesures SPS en Côte d'Ivoire, avant de relever les contraintes auxquelles sont confrontées les PME dans l'exportation des produits identifiés vers l'UE en général, et le marché de l'Allemagne en particulier.

De plus amples informations sont disponibles à travers des manuels de procédures/guides pour les produits ciblés par cette étude, en l'occurrence : les fèves, la pâte ou masse et le beurre de cacao, la noix brute de cajou et la fibre de coton. Ces guides de bonnes pratiques permettront aux PME d'améliorer leurs pratiques et d'avoir plus de chances d'accéder au marché européen.

2.4 Méthodologie de l'étude

La méthodologie de cette étude SPS a été principalement basée sur une analyse documentaire et une appropriation des données du Point national d'informations SPS. Pour certaines questions spécifiques, des fonctionnaires de l'administration phytosanitaire, des responsables de laboratoires, des organismes de certification privés, des entreprises exportatrices des produits identifiés ont été sollicités. Aussi, les activités régulières du dispositif de contrôle SPS ont-elles été

capitalisées. (Cf. questionnaire standard des filières agricoles en annexe). Tout cela a permis de disposer d'une masse critique de données analysées en termes de risques et de mesures correctives à engager, pour se conformer aux standards internationaux.

En plus de la partie introductive qui présente la méthodologie, le document est articulé autour de quatre parties :

- Cadre législatif et réglementaire
- Caractéristiques de l'Infrastructure Nationale Qualité
- Importance de la certification des produits pour l'accès au marché et
- Analyse SWOT de l'environnement SPS en Côte d'Ivoire

SECTION 3

Cadre Législatif et Réglementaire en matière de qualité des produits agricoles en Côte d'Ivoire

La qualité d'un produit se définit, selon l'Organisation internationale de la normalisation (ISO), comme l'ensemble des propriétés et des caractéristiques qui confèrent à ce produit l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites (S. Poret, 2011). La qualité dépend donc des caractéristiques objectives du produit (apparence saine, composition, qualité sanitaire, valeur nutritionnelle, propriétés organoleptiques) et des préférences subjectives (ensemble d'attributs) des consommateurs.

L'assurance de la qualité d'un produit est régie par des normes (ou standards) qui peuvent être soit publiques, soit privées. Les normes publiques sont établies par des voies législatives et réglementaires avec pour objectif de réduire les risques pour la santé humaine et animale et de protéger les consommateurs de la fraude et des pratiques abusives sur la qualité des produits. Les normes privées, quant à elles, sont établies dans des stratégies de segmentation des marchés et de différenciation tenant compte des préférences accrues des consommateurs pour la qualité et une grande diversité des produits, des caractéristiques (environnementales, sociales, nutritionnelles...), etc.

Pour l'accès au marché, un produit est dit de « qualité » lorsqu'il bénéficie d'une certification délivrée par les Services publics d'Inspection et par des Organismes privés mandatés via des modalités de fonctionnement de Comités Nationaux SPS.

groupes d'intérêts privés. Pour assurer la qualité des produits fabriqués en Côte d'Ivoire, exportés, ainsi que ceux qui sont importés, l'État a pris plusieurs textes législatifs de même que des dispositions réglementaires. Ces textes se veulent être l'appropriation des dispositions internationales en matière de qualité sanitaire et phytosanitaire dans le cas des végétaux, en l'occurrence l'Accord SPS de l'OMC auquel la Côte d'Ivoire a adhéré en 1995, de même que des initiatives continentale et régionales au niveau de l'Union Africaine (UA), de la CEDEAO et de l'UEMOA.

3.1 Cadre législatif et réglementaire national relatif aux mesures SPS

Le cadre législatif et réglementaire ivoirien en matière de mesures SPS s'étend sur trois niveaux : continental, régional et national.

Au plan continental, la Côte d'Ivoire est engagée par la Décision EX.CL/Déc.610 (XVIII) du Conseil Exécutif de l'UA prise lors de la 18^{ème} session ordinaire tenue à Addis-Abeba en Éthiopie, du 24 au 28 janvier 2011, et relative à la création et aux

Au niveau régional, le pays est signataire de divers textes relatifs aux mesures SPS, dont :

- Règlement N°007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA;
- Règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO;
- Règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO;
- Règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.

Sur le plan national, l'État a pris un ensemble de lois et divers textes réglementaires visant, d'une part, à garantir des normes minimales de qualité obligatoire pour les produits (dont les végétaux et produits végétaux) importés, exportés et consommés localement et, d'autre part, à protéger les consommateurs en assurant la sécurité sanitaire des aliments. Parmi ces textes, on peut citer au nombre des textes législatifs :

- la Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux;
- la Loi N°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité;
- la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire;
- la Loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou services.

Quant aux textes réglementaires pertinents, ils sont constitués, entre autres, par :

- le Décret 63-457 du 07 novembre 1963 fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures;
- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides;
- le Décret n°2013-678 du 02 octobre 2013 portant institution du catalogue National des espèces et variétés végétales cultivées en Côte d'Ivoire;
- le Décret n°2013-679 du 02 octobre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Semences et Plants (CONASEM);
- le Décret N°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi N°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité;
- le Décret n°2015-115 du 25 février 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National Interinstitutionnel Consultatif sur les Accords de l'OMC, en abrégé CNIC-OMC ;
- le Décret N°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire ;
- l'Arrêté N°2007 du 10 décembre 1963 fixant les détails d'application du décret n°63-457 du 07 novembre 1963 ;
- l'Arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la

fabrication des produits
phytopharmaceutiques;

- Arrêté n°016 du 28 avril 2010 portant homologation des règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification des plants produits en Côte d'Ivoire;
- Arrêté n°017 du 28 avril 2010 portant homologation des règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification des semences végétales produites en Côte d'Ivoire;
- Arrêté interministériel n° 509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014, organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et toutes autres matières susceptibles de véhiculer des organismes pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire ;
- Arrêté interministériel n° 645/MINADER/MIM/MC/MPEF du 28 septembre 2016 relatif à la certification des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.

Par ailleurs, les autorités sanitaires et phytosanitaires et les exportateurs s'obligent au respect des dispositions réglementaires et techniques des pays destinataires, dont ceux de l'espace Union Européenne, conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord SPS de l'OMC garantissant la sécurité des échanges commerciaux internationaux.

3.2 Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures SPS en Côte d'Ivoire

Conformément aux dispositions de l'Accord SPS, la Côte d'Ivoire a mis en place un ensemble d'institutions et d'organisations à l'effet de mettre en œuvre les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées par la Commission des mesures phytosanitaires de la CIPV (CMP), d'une part, et les normes relatives à l'innocuité des produits alimentaires élaborées par la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), pour ce qui concerne les végétaux et les produits végétaux. Il existe pour les animaux, les normes élaborées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui ne rentrent pas dans le cadre de la présente étude.

Ainsi, sur le plan institutionnel, interviennent dans le dispositif SPS en Côte d'Ivoire :

- le Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, à travers deux directions d'administration centrale;
- la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), pour les NIMP;
- et la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA), pour les normes Codex;
- le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, à travers la Direction des Services Vétérinaires (DSV), pour les normes OIE;
- le Ministère du Commerce qui assure la coordination et le secrétariat national de tous les accords de l'OMC (dont l'Accord SPS).

Au titre des organisations, on note l'existence de deux comités:

- Comité National Interinstitutionnel Consultatif sur les Accords de l'OMC (CNIC-OMC), créé par Décret n°2015-115 du 25 février 2015 est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Commerce. Ce comité dispose d'un Secrétariat permanent composé de représentants, outre du ministère de tutelle, des ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'industrie, de la douane. De même, un Comité technique formé par six sous-comités et regroupant le secteur public, le secteur privé, dont les PME, et la société civile interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale du pays. Dans cette configuration, le « Sous-comité Obstacles Techniques au Commerce et Mesures Sanitaires et Phytosanitaires » est chargé d'assurer le rôle du Comité National SPS.
- Comité National du Codex Alimentarius (CNCA-CI), mis en place par Arrêté interministériel n°155/MINAGRI/MIPARH/MSHP/MIPSP du 21 août 2008 est présidé par le Directeur du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) et doté d'un Secrétariat permanent animé par la Direction des Productions vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA) du MINADER. Le CNCA-CI est composé par 22 groupes de membres dont les ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales, des eaux et forêts, de l'environnement, de la santé publique, de l'industrie, du commerce, de la promotion des PME, de la recherche scientifique, mais également de l'Assemblée Nationale, de CODINORM, de la Société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T), du secteur privé, des organisations professionnelles agricoles, des chambres

consulaires et de la société civile (DPVSA, 2020). Le Comité national du Codex a pour mission principale d'assurer la veille normative par rapport aux normes de la Commission du Codex Alimentarius (Italtrend, 2007). Face aux dysfonctionnements de divers ordres, le CNCA-CI est en cours de restructuration en vue de prendre en compte les évolutions actuelles sur le plan international de la qualité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. A cet effet, un projet de décret de création du Comité national du Codex Alimentarius avec dix (10) comités prioritaires a été soumis à la signature des autorités compétentes (DPVSA, 2020).

3.3 Règlementations des référentiels privés

En dehors du dispositif de normalisation et de qualité mis en place par l'Etat, il est pratiqué aussi des certifications privées liées à des marchés de niche ou spécifiques dans les pays occidentaux, pour lesquels les entreprises exportatrices doivent satisfaire à des procédures respectant une certaine éthique et censées réduire l'utilisation des intrants toxiques tels que les pesticides, protéger l'environnement agroécologique, induire l'augmentation de la productivité et l'amélioration des revenus des producteurs (N'DRI, A. N., 2016) .

Pour règlementer les initiatives de certification du cacao, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, en accord avec celui en charge de l'Industrie, a fait prendre le décret n°2017-321 du 24 mai 2017 relatif à la mise en œuvre des projets de certification et de programmes de durabilité dans la filière café-cacao. Ce texte réglementaire soumet à un agrément préalable délivré par Le Conseil du Café-Cacao, organisme public chargé de gérer la

filière cacao, les organismes et opérateurs exerçant dans le circuit de la certification, à savoir:

- les structures de certification ;
- les détenteurs d'un système de certification ;
- les cabinets d'audit intervenant pour le compte des organismes de certification ;
- les sociétés commerciales exportatrices ;
- les sociétés coopératives ;
- les structures d'achat ;
- les cabinets de formation sur les normes de certification et les programmes de durabilité.

Pour les produits dérivés comme la masse et le beurre de cacao, les Good Manufacturing Practices (GMP), ou Bonnes pratiques de fabrication, demeurent les principales normes sanitaires à respecter.

SECTION 4

Infrastructure Nationale de la Qualité de la Côte d'Ivoire

4.1 Contexte

L'État de Côte d'Ivoire, soucieux de la santé des consommateurs et de la qualité des produits d'origine ivoirienne et de ceux importés, a créé, dès 1974, le Bureau ivoirien de normalisation (BNI) chargé de définir et d'appliquer une politique de normalisation et de contrôle des produits de toute nature d'origine ivoirienne. Dissout dans les années 1980, cette société d'État fait place au Conseil National de la Normalisation en 1982 avec pour mission de coordonner toutes les actions en matière de normalisation. Les activités de normalisation sont par la suite conduites au sein du Ministère chargé de l'Industrie pour aboutir à la mise en place d'une structure de type associatif (YAO, 2018) à but non lucratif, dénommé « Association ivoirienne de Normalisation », reconnue d'utilité publique, et créée le 24 septembre 1992 par le secteur privé avec l'autorisation du Gouvernement (CODINORM, 2018).

4.2 Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ

Définition de l'INQ

L'infrastructure nationale de la qualité (INQ) est le cadre institutionnel complet (public ou privé)

exigé pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et certification des produits et systèmes) nécessaire pour fournir des preuves acceptables que les produits et services satisfont des exigences définies des pouvoirs publics (c'est-à-dire dans la réglementation technique) ou du marché (exigences contractuelles ou inférées).

Le développement d'une infrastructure de la qualité dans un pays est une condition nécessaire pour protéger la santé et garantir la sécurité des consommateurs, améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, faciliter l'accès aux marchés internationaux et protéger l'environnement.

Caractéristiques de l'INQ

D'une manière globale, l'INQ s'appuie sur plusieurs domaines techniques, notamment :

- la normalisation,
- la métrologie,
- la réglementation technique,

L'illustration présentée à la Figure 2 ci-après, élaborée dans le cadre du Programme Infrastructure Qualité de l'Afrique Centrale (PIQAC), montre à quoi peut ressembler une infrastructure de la qualité dans un pays.

Au total, l'INQ fait intervenir différents acteurs avec un même objectif : assurer au consommateur final la qualité des produits et des services fournis sur le marché. Parmi les acteurs, on peut noter l'État et ses services compétents, les producteurs de matières premières (agricoles

dans ce cas d'étude), le secteur privé, les laboratoires, les organismes de normalisation et de certification, les chaînes d'approvisionnement des produits et marchandises et les consommateurs (organisés ou non).

FIGURE 2: REPRESENTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE QUALITE DANS UN PAYS



Source : Programme Infrastructure Qualité de l'Afrique Centrale

Cadre institutionnel de l'INQ de Côte d'Ivoire

Le nouveau cadre réglementaire de la normalisation en Côte d'Ivoire fait apparaître trois (03) grands acteurs qui sont :

- les pouvoirs publics à travers le Comité Ivoirien de Normalisation (CIN);
- l'Association ivoirienne de normalisation, dénommée Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM);
- les bureaux de normalisation.

Les bureaux de normalisation, agréés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Industrie et du Ministre technique concerné, après avis du CIN, sont constitués par les organismes professionnels et sont chargés de l'étude et de l'élaboration des projets de normes des professions respectives. Ce cadre réglementaire affiche l'engagement de l'État et affirme un rôle centralisateur fort à CODINORM, en contrepartie d'une décentralisation technique « obligée » (CODINORM, 2018), en s'appuyant sur différents textes, notamment :

- la Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité;
- le Décret n°2014-460 du 06 août 2014 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'organisme national de normalisation, dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN;
- le Décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi N°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité;

- la Convention de concession de service public du 06 septembre 2016 pour l'élaboration des normes et la gestion de la marque nationale de conformité aux normes.

La loi ivoirienne de 2013 sur la qualité s'applique donc aux activités destinées à assurer la qualité des produits et des services, en particulier à celles relatives à l'élaboration, à l'application et à la promotion des normes (Article 3). Elle porte sur tous les domaines d'activités et vise à soutenir le développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Pour donner plus de visibilité à la prise en compte des exigences spécifiques à la sécurité sanitaire des aliments (SSA), la Côte d'Ivoire a entrepris, depuis l'année 2016, de mettre en place une Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments à travers le Projet d'Appui à l'élaboration d'un Système National de Contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments (FADCI-SSA). Ce projet implique tous les acteurs de la chaîne des valeurs des produits végétaux, animaux et alimentaires, exportés, importés et destinés à la consommation intérieure, et vise pour objectif, entre autres, de protéger la santé des consommateurs (FIRCA) . Cette Agence est prévue être placée sous l'autorité de la Primature, conformément aux discussions des prenantes soldées par un projet de décret élaboré en 2019.

En attendant l'avènement du système de sécurité sanitaire des aliments encore en gestation, les autorités ont créé un cadre de concertation entre les différentes parties prenantes, dénommé Comité de pilotage de l'étude d'actualisation et de validation du Plan d'action national de la SSA (Abidjan.net, 2018) pour traiter des questions d'urgences en la matière.

Normalisation

La normalisation est régie en Côte d'Ivoire selon la Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité. Ainsi, le législateur ivoirien définit la normalisation comme « *l'activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répétée visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné. Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.* » (Article 1^{er} de la loi citée plus haut).

La politique actuelle développée dans le cadre de la normalisation fait appel à trois (3) principes qui constituent des leviers d'affirmation des normes :

- le principe d'autorité, en imposant à la normalisation une discipline plus stricte, un contrôle étatique pointilleux de ses initiatives et travaux et une application des normes imposées aux acteurs publics et privés ;
- le principe de centralisation et de coordination des travaux ;
- le principe de décentralisation des études préliminaires.

Pour mettre en œuvre cette politique, le CIN, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Industrie, a été institué par le Décret n°2014-460 du 06 août 2014 et comprend les représentants des pouvoirs publics qui ont pour rôle :

- de veiller au contrôle de l'application des normes rendues d'application obligatoire;
- de donner son avis sur les demandes de dérogation aux normes rendues d'application obligatoire;
- de donner son avis sur l'agrément des bureaux de normalisation;

- de veiller à la bonne exécution des missions concédées à d'autres structures;
- de superviser, en relation avec les ministères concernés, l'exécution des missions confiées aux structures chargées de la promotion de la qualité, de la certification, de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité aux normes;
- de proposer aux ministères concernés les sanctions administratives relatives aux faits incriminés conformément aux textes en vigueur, en matière de normalisation et de promotion de la qualité.

Le CIN comprend 14 membres dont 12 pour le compte de l'État et 2 du secteur privé, notamment la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CC-CI).

Sur le plan technique, les activités de normalisation sont confiées à l'Association ivoirienne de normalisation, CODINORM, placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Industrie, à travers une convention de service public. Les normes élaborées sont soumises à l'homologation du CIN tandis que CODINORM gère la marque nationale de conformité aux normes dénommée "Normes Ivoiriennes" (NI). La mission principale de CODINORM est, dans le cadre du Commerce extérieur, d'assurer la gestion technique de tout système de vérification de la conformité aux normes rendues d'application obligatoire pour les produits importés, exportés et/ou fabriqués

localement et mis en commerce.⁷³. A ce titre, l'organisme est chargé :

- de recenser les besoins en normes nouvelles et programmer les travaux de normalisation ;
- de coordonner l'élaboration des normes nationales et assurer leur publication et diffusion ;
- de participer aux mécanismes nationaux permettant à la Côte d'Ivoire de se conformer à l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Obstacles Techniques au Commerce ;
- de participer aux activités des organisations sous régionales, régionales et internationales de normalisation ;
- de gérer la marque nationale de conformité aux normes et en déterminer les modalités d'attribution ;
- d'émettre des avis sur la reconnaissance mutuelle des marques étrangères de conformité aux normes.

A ce jour, seules les normes sur le « cacao et ses préparations » sont rendues obligatoire parmi les produits agricoles exportés, de même que les « emballages et contenants destinés aux produits alimentaires » et les « emballages à base de bois » qui servent de support physique aux produits.

CODINORM est gérée par un Conseil d'Administration de vingt-trois (23) membres, dont neuf (09) du secteur public et quatorze (14) du secteur privé, dans une proportion 40-60%,

avec 234 entreprises adhérentes au 30 avril 2020. L'organisme travaillait, en 2016, avec 23 salariés dont 08 ingénieurs et assimilés, 27 commissions de normalisation et 80 sous-commissions appuyées par plus de 600 experts nationaux pour l'élaboration des normes⁷⁴. A travers ses experts, l'organisme participe aux travaux des Comités Régionaux et Internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, etc.) et collabore avec les organismes homologues. Aussi, à la demande du Conseil du Café-Cacao de Côte d'Ivoire et du Cocoa-Bord du Ghana, CODINORM participe à l'élaboration de Normes Africaines sur le Cacao durable.

Pour l'élaboration des normes censées assurer la qualité des produits, CODINORM et les bureaux de normalisation s'appuient sur les experts issus des entreprises, des fédérations professionnelles, des ONG, des laboratoires et des Ministères techniques. Selon les données publiées sur le site internet officiel de l'organisme national de normalisation, 162 produits bénéficiaient d'une certification en juillet 2020.

Pour prendre en compte les filières de produits, une nouvelle Stratégie nationale de normalisation visant à associer l'élaboration des normes aux priorités économiques, sociales, environnementales et diverses du pays, le plus efficacement possible et en optimisant l'utilisation des ressources nationales disponibles (CODINORM, 2018) a été élaborée. Dans ce cadre, 28 Comités Techniques constitués par les filières ont été créés avec des plans d'affaires, en cours d'élaboration, pour identifier toutes les problématiques des filières, notamment les besoins en normalisation, certification, cadre réglementaire, statistiques sur l'emploi, etc.

⁷³ <https://www.codinorm.ci/index.php> et <http://pwic.guce.ci/fr/web/tip/codinorm>, Consultés le 06 juillet 2020

⁷⁴ Le Système ivoirien de normalisation : de l'indépendance à nos jours. <https://slideplayer.fr/slide/11845924/>, Consulté le 10 juillet 2020

Métrologie

La métrologie est la science des mesurages et ses applications. Elle est subdivisée en métrologie industrielle, métrologie légale, et métrologie scientifique. Elle permet d'assurer la confiance et la loyauté des échanges entre fournisseur et client, par l'évaluation de la conformité et le contrôle de la qualité, étant bien entendu qu'une entreprise est souvent à la fois fournisseur de produits ou de services, mais aussi client de matières premières, de produits consommables ou de moyens techniques. La métrologie est également très sollicitée dans les exigences de protection des personnes et de l'environnement.

A l'échelle d'une petite ou moyenne entreprise, la métrologie a pour fonction première d'aider à réduire la variabilité des processus⁷⁵; c'est une aide indispensable à l'amélioration continue pour réduire les rebuts, sans faire de sur-qualité, et à l'innovation pour maintenir, voire élargir, le marché et devancer la concurrence. Elle est l'un des principaux outils d'information pour la prise de décision, permettant de réduire les coûts de production, d'améliorer les performances, de diminuer les risques et de garantir la qualité des produits.

La métrologie est régie en Côte d'Ivoire par la Loi n°2016-411 relative au Système national de métrologie en Côte d'Ivoire. Ainsi le législateur ivoirien définit :

- la métrologie industrielle comme la pratique des mesurages consistant à appliquer à la métrologie des normes et des processus de management des systèmes dans l'utilisation des instruments de mesure qui ont une influence sur le fonctionnement des procédés de fabrication, la qualité des produits fabriqués ou des services fournis;

- la métrologie légale comme la partie de la métrologie qui consiste en l'intervention de l'Etat, par un ensemble de procédures législatives, administratives et techniques, en vue de garantir la qualité et la fiabilité des instruments de mesure ou des opérations de mesurage touchant l'intérêt des consommateurs;
- la métrologie scientifique ou fondamentale comme l'application de processus et méthodes de recherche scientifique à la métrologie dans le développement des systèmes et instruments de mesure, des méthodes de mesurages, la définition des unités de mesure, leurs réalisations matérielles, leur conservation et leur mise à disposition aux différentes catégories d'utilisateurs grâce à des étalons de meilleure qualité métrologique.

Le Ministre chargé du Commerce et le Ministre chargé de l'Industrie définissent et mettent en œuvre la politique et la réglementation en matière de métrologie scientifique, industrielle et légale. La Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité au Ministère du Commerce est chargée⁷⁶ :

- de participer à l'élaboration des lois et règlements relatifs à la métrologie, à la qualité et à la fraude et de veiller à leur respect ;
- de contribuer à l'élaboration, à la vulgarisation et au respect des normes ;
- de constater et de réprimer la fraude en matière commerciale ;
- de définir et de mettre en œuvre la métrologie légale moderne, le contrôle de la quantité et

⁷⁵ <http://www.qualiteperformance.org/l-actualite-de-la-qualite/temoignages-et-bonnes-pratiques/le-processus-metrologique-dans-l-ivoire>, consulté le 29 juillet 2020

⁷⁶ <http://www.commerce.gouv.ci/dirgenerale.php?id=34&dir=DIRECTIONS%20CENTRALES>, consulté le 09 juillet 2020

de la qualité des produits importés et fabriqués pour la vente en Côte d'Ivoire ;

- d'assurer l'étalonnage des masses et des instruments de mesures ;
- de suivre la traçabilité des produits ;
- d'assurer l'arbitrage de tout conflit relatif aux procédés de mesurage, aux instruments de mesure et aux quantités mesurées ;
- de contribuer à la sensibilisation des opérateurs du secteur commerce.

La Côte d'Ivoire s'appuie sur des structures nationales de métrologie, des laboratoires d'étalonnage nationaux et internationaux en vue d'assurer la cohérence du système de raccordement aux étalons. Les étalons nationaux sont conservés et gérés par le Laboratoire National d'Essai de qualité de Métrologie et d'analyses (LANEMA). Pour la mise en œuvre des activités de la métrologie scientifique et de la métrologie industrielle, l'État s'appuie sur le LANEMA, tout en s'assurant que les activités soient réalisées en relation avec tous les acteurs publics et privés pour répondre aux besoins de l'économie nationale.

Réglementation technique

L'Accord de l'OMC sur les Obstacles Techniques au Commerce (Accord OTC) définit, en son Annexe 1, le Règlement Technique comme un « *Document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour*

un produit, un procédé ou une méthode de production donnés ». ⁷⁷

Selon le Centre International de Commerce (ITC, 2009), les règlements techniques sont des prescriptions juridiquement contraignantes qui doivent être appliqués par toutes les parties, qu'elles soient de grande ou petite taille et quels que soient les coûts d'introduction. Cette obligation de mise en œuvre peut tout à fait représenter une menace considérable à l'existence de microentreprises ainsi que de PME. Aussi, les règlements techniques ont-ils pour but d'assurer la protection des êtres humains, des animaux et de l'environnement contre des dangers et influences négatives de toutes sortes. Ils restent axés sur la sécurité – et non la qualité – des produits (y compris des produits alimentaires et des services), des plantes, des installations et constructions de toutes sortes. L'État et les autorités compétentes sont responsables d'élaborer, de publier et de faire exécuter les règlements techniques, lesquels font partie de l'ensemble des normes légales d'un pays ou d'une région.

En Côte d'Ivoire, les règlements techniques sont constitués par la Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité, et ses décrets d'application (CODINORM, 2020), dont le Décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire, pour quatorze (14) familles de produits, en application, entre autres, du Règlement N°007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA, et de l'appropriation des normes du Codex Alimentarius.

⁷⁷ https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt.pdf

Evaluation de la conformité par les Organismes d'Évaluation de la Conformité

L'évaluation de la conformité, au sens de la loi ivoirienne est « la démonstration que des exigences spécifiques relatives à un produit, à un processus, à un système, à une personne ou à un organisme sont respectée. » ⁷⁸

Les organismes d'évaluation de la conformité sont composés :

- des services d'inspection ou de contrôle ;
- des organismes de certification ;
- des laboratoires d'analyses et d'essais.

Les Services d'Inspection et de contrôle

Les Inspections courantes concernant les produits en rapport avec cette étude SPS portent sur les produits alimentaires, les végétaux, produits et autres articles réglementés destinés à l'importation ou à l'exportation. Elles sont effectuées par les fonctionnaires des Services de l'Inspection phytosanitaire de la DPVCQ du Ministère en charge de l'Agriculture, aux Points d'entrée (nationale), notamment dans les deux principaux ports du pays (Abidjan et San-Pédro), à l'Aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan et sur 36 postes frontaliers terrestres et ferroviaires qui ceinturent le pays. Également les services des Ministères en charge du Commerce et de l'Industrie effectuent des contrôles de métrologie, de prix, de fraudes et de qualité des produits mis sur le marché national. De même, pour les intérêts environnementaux, le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et le Centre

Ivoirien Antipollution (CIAPOL), effectue des inspections aux entreprises.

Les inspections peuvent conduire à faire des prélèvements et apporter les échantillons dans un laboratoire approprié pour des analyses plus approfondies afin de permettre à l'autorité compétente de décider des mesures idoines à prendre. Aussi, plusieurs entreprises privées sollicitent régulièrement ces laboratoires en vue de se mettre en conformité vis-à-vis de leurs clients à l'étranger, notamment ceux des pays membres de l'UE.

Les difficultés rencontrées par les Organismes publics d'Inspection concernent :

- l'obsolescence et l'inadéquation de textes fondamentaux dont plusieurs datent de l'époque postcoloniale (par exemple : la loi relative à la Protection des végétaux date de 1964 et le décret qui fixe les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures a été pris en 1963!);
- le manque de coordination des actions sur le terrain qui engendre des chevauchements et des conflits de compétences entre les services de l'État;
- le manque d'infrastructures et d'équipements appropriés pour effectuer des inspections crédibles aux normes internationales;
- l'insuffisance des capacités numériques et opérationnelles des Services d'inspections;
- la négligence des prérogatives et du pouvoir de l'Inspecteur dans le domaine des végétaux et produits végétaux;

⁷⁸ Article 1 de la Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité

Les Laboratoires d'analyses et d'essais

La Côte d'Ivoire dispose d'un ensemble de douze (12) laboratoires accrédités, dont un (1) de biologie médicale (ISO 15189) et les autres en

divers domaines (ISO CEI 17025). Seulement trois (03) sont des organismes publics. Le tableau ci-après liste et indique le domaine d'activités des laboratoires intervenant pour les mesures SPS

TABLEAU 1: LABORATOIRES ACCREDITES POUR LES ANALYSES DANS LE DOMAINE DES SPS EN COTE D'IVOIRE

Statut	Laboratoire	Domaine d'accréditation
Public	Laboratoire National d'Essai de qualité de Métrologie et d'analyses (LANEMA)	Chimie environnementale
Public	Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)	Physico-chimie (Analyse minérale)
Privé	Laboratoire LONGCHAMP	Analyses biomédicale
Privé	Bureau Veritas Abidjan	Analyses physico-chimiques alimentaires (cacao)
Privé	Bureau Veritas San-Pédro	Analyses physico-chimiques alimentaires (cacao)
Privé	CEMOI CI	Microbiologie alimentaire (pâte de cacao, beurre de cacao, tourteaux de cacao)
Privé	ENVAL	Microbiologie alimentaire Physicochimie sur l'eau
Privé	VIGNY LAB	Microbiologie alimentaire Chimie des eaux
Privé	Laboratoire BIO-CONNEX ANALYTIQUE - LBCA	Microbiologie alimentaire

Source: Tiré de Répertoire des Organismes d'évaluation de la conformité accrédité en Afrique de l'Ouest. PSQAO (2020)

En plus des laboratoires accrédités, il y a des laboratoires publics qui sont autorisés par l'État et ses partenaires internationaux à mener des analyses et des essais de qualité. Il s'agit notamment du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), laboratoire officiel, qui réalise, à travers ses laboratoires spécialisés, différents types d'analyses. Ce sont :

le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie d'Abidjan (LCAE), qui effectue :

- les analyses de résidus de pesticides, et de contaminants chimiques (HAP, PCB, dioxines);
- le contrôle de formulation de produits agrochimiques (insecticides, fongicides...) et de la qualité des engrais;
- la recherche des mycotoxines (aflatoxines, ochratoxine, fumonisine, zeralenone...) dans les denrées alimentaires (maïs, arachide, mil...) et produits d'exportations (café, cacao);
- les analyses bromatologiques des aliments et des matières premières ;
- le biomonitoring environnemental pour évaluer l'impact des produits chimiques.

Et le Laboratoire National de Semences de Yamoussoukro (LANASEM), qui réalise le contrôle de la qualité des semences et plants.

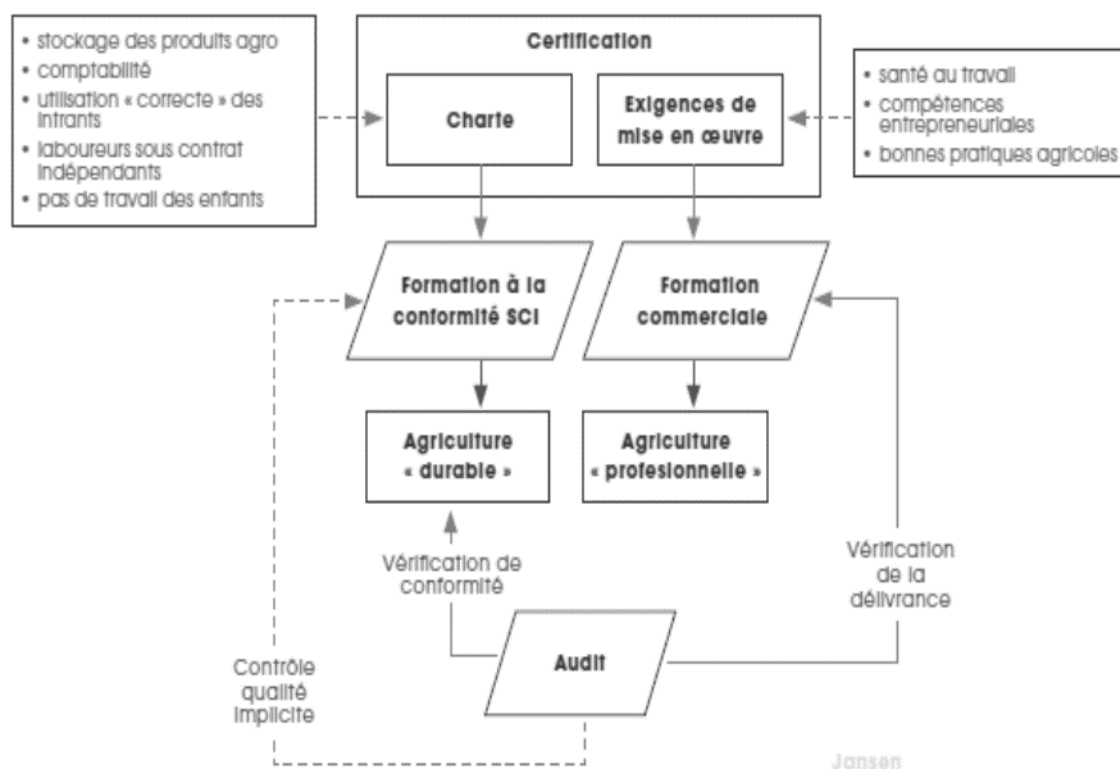
Les analyses et essais ne sont pas des contraintes réglementaires pour les entreprises, mais des options qui s'offrent à elles en cas d'exigences incluses dans les contrats commerciaux privés. Aussi, plusieurs entreprises, surtout les PME, ne trouvent pas la nécessité d'y faire recours.

Certifications

La certification est définie par l'ISO comme un processus d'attribution de certificats par une tierce partie indépendante, démontrant qu'un produit est conforme aux exigences d'un cahier des charges ou de spécifications techniques (S. Poret, 2011). Au sens de la Loi ivoirienne de 2013 sur la normalisation, la certification est la procédure par laquelle une personne accréditée donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées. CODINORM est l'Organisme national public de certification désigné par l'État de Côte d'Ivoire.

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a publié, sur la base d'une étude conduite en 2015 par Kuit et Waarts, un modèle de mise en œuvre générique (Figure 3) correspondant à tous les systèmes de certification, bien que les détails pratiques puissent varier d'une norme à l'autre.

FIGURE 3 : MODELE GENERIQUE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CERTIFICATION



Source: Kuit, M. et Waarts, Y. (2015)

L'obtention d'une certification offre un avantage concurrentiel à l'entreprise. Même si cette certification ne juge pas de la qualité de la prestation fournie, elle indique entre autres que l'entreprise certifiée est lancée dans une démarche non seulement de qualité, mais également d'évaluation et d'assurance de la qualité. Cela signifie également qu'elle tâche de se conformer à des procédures de références, faisant autorité au niveau international.⁷⁹ En conséquence, une certification rassure toujours le client final en lui indiquant le sérieux de la démarche de l'entreprise. Aussi, la formation préalable nécessaire et l'examen de certification peuvent être très bénéfiques, par eux-mêmes, pour l'entreprise en ce qu'ils lui apportent des

connaissances supplémentaires et peuvent permettre d'améliorer les procédures.

Selon le rapport publié au Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tenu du 1^{er} au 10 septembre 2016 à Honolulu (Hawaii)⁸⁰, « la certification dans certains secteurs, comme le Forest Stewardship Council (FSC) ou la Table-ronde pour une huile de palme durable (RSPO), fait le travail que les gouvernements échouent à faire quant à la mise en place de normes de durabilité. Lorsque les réglementations et les aspirations des gouvernements font défaut, les certifications peuvent aider. »⁸¹

⁷⁹ <https://www.petite-entreprise.net/P-1247-82-G1-a-quoi-servent-les-certifications-d-entreprise.html>, consulté le 17 août 2020

⁸⁰ <https://2016congress.iucn.org/fr/news/20160908/article/les-avantages-et-les-inconvenients-des-normes-de-certification-volontaires-0.html>, consulté le 17 août 2020

⁸¹

<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/Policy%20Matters%20-%20Issue%2021.pdf>.

Généralement, on distingue deux types de certification : la certification produit et la certification système.

La Certification produit

La conformité des produits aux normes nationales est certifiée par l'apposition de la marque nationale dénommée "Norme Ivoirienne" (NI) et promue par CODINORM, l'organisme public compétent qui a fait la certification de 162 produits à la date du 1^{er} juillet 2020, dont très peu dans le domaine des végétaux, produits végétaux et articles réglementés, à l'exception des palettes en bois, en application de l'Arrêté interministériel

N°645/MINADER/MIM/MC/MIDSP du 28 septembre 2016, et du caoutchouc naturel ainsi que les sacs en jute pour l'emballage des cafés verts et du cacao à l'exportation.

En ce qui concerne la certification privée, elle a été observée d'abord dans les filières "fruits et légumes" au début de la décennie 1990 avec le Référentiel Global.GAP, avant de devenir importante dans la "filiale cacao" depuis plus d'une décennie avec d'autres labels. En effet, à partir de la campagne de commercialisation 2004-2005 du cacao, de nouveaux modes de production sont introduits dans les champs ivoiriens, avec comme résultat recherché l'obtention de « Cacao certifié » censé être produit en respectant un ensemble de règles conformes aux principes du développement durable. Les multinationales réagissent à cette nouvelle préoccupation en adaptant des stratégies de commercialisation et d'approvisionnement et en développant des standards de certification (OUATTARA S., 2019.)⁸² Ainsi, les organismes de standards volontaires Rainforest Alliance, UTZ Certified et Fairtrade International (FLO), les organisations de développement Solidaridad,

Dutch Sustainable Trade initiative (IDH) et la Coopération internationale allemande, the Alliance for Product in Africa, en collaboration avec le secteur privé (Mars, Barry Callebaut, ADM, Armajaro, Toms, Mondelez, Continaf) unissent leurs forces dans les processus de Certifications (N'DRI, A. N., 2016). Les paysans autrefois producteurs de « cacao ordinaire » s'érigent alors en producteurs de « Cacao certifié ». (OUATTARA S., 2019).

Les projets de certifications privées, devenus multiples dans le secteur agricole ces dernières années, se confondent à des programmes dits de « durabilité » de l'agriculture et sont développés par des ONG et des multinationales, avec pour principal objectif de satisfaire à des exigences de plusieurs catégories de consommateurs occidentaux (Steve D., 2018). Ainsi, les principales normes de certification, les plus répandues, dans le secteur agricole ivoirien, à ce jour, sont:

- la Certification des productions agricoles (suivant les BPA) selon le Référentiel Global.GAP développées par deux organismes privés, Bureau Norme Audit (BNA) et Bureau Veritas Côte d'Ivoire accrédités ISO CEI 17065 par DAKKS, l'organisme Allemand d'accréditation, dans le cadre du Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO);
- la Certification Rain Forest Alliance (RA) / UTZ, fruit de la fusion des deux normes de certification depuis Janvier 2018, axée sur l'impact environnemental des méthodes de culture, la protection des sols, le bien-être des communautés et l'amélioration des conditions de travail;
- le Commerce Équitable (Fairtrade Labelling Organizations International - FLO), œuvrant

⁸² Mutation de la chaîne de transport du cacao du bord champ aux entrepôts portuaires et recomposition de l'espace en Côte d'Ivoire. EDUCL : Revue de Géographie Tropicale et

d'Environnement, n°1, 2019, p114-129. http://revue-geotrope.com/update/root_revue/20190601/9-Article-Seydou.pdf, consulté le 21 juillet 2020

pour un meilleur accès au marché et de meilleures conditions de commercialisation pour les petits producteurs, pour l'amélioration des conditions de travail, de vie sociale et l'environnement des communautés;

- la Certification Biologique (BIO), ou Agriculture Biologique (AB), mettant l'accent sur les pratiques culturales biologiques et minimisant ou excluant l'usage de tout produit agrochimique ou de ressources non renouvelables.

Dans le secteur spécifique du cacao où la pratique de la certification semble la plus développée en Côte d'Ivoire, GBOKO Casimir et GUY Faure (2018) relèvent dans leur étude que « *les dispositifs de conseil liés à la certification (...) sont caractérisés par le nombre assez faible d'acteurs et l'absence de l'État. De manière générale, les principaux acteurs de ces dispositifs sont les organismes de certification, les exportateurs, les coopératives, les organismes certificateurs et les producteurs.* ». Pour ces deux auteurs, « *les coopératives jouent un rôle primordial dans l'accès des petits producteurs à la certification. Elles leur fournissent des services tels que la formation, l'accès aux intrants. Ces services sont essentiels pour aider les producteurs à comprendre et à respecter les exigences des normes de la certification. Pour fournir ces services, les coopératives non seulement recrutent des techniciens, mais engagent de nouvelles collaborations avec les exportateurs. Dans cette collaboration, les coopératives reçoivent l'appui technique et financier des exportateurs ; en contrepartie, elles garantissent l'exclusivité de la production certifiée de cacao de leurs membres aux exportateurs.* »

D'autres certifications privées portant sur les produits dérivés du cacao, tels que la masse et le beurre de cacao, sont utilisées par les exportateurs, notamment le BRC (British Retail Consortium). Le BRC est un référentiel privé dont les fabricants, désirant vendre leurs produits alimentaires à la grande distribution britannique, doivent satisfaire les exigences. Ce référentiel spécifie les exigences de moyens et de résultat pour garantir la sécurité des denrées alimentaires (N'GORAN M. E., et N'GUESSAN A. A. G., 2015).

Dans une Communication⁸³, René AUDET de l'Institut des sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal (Canada) relève les réserves émises par les gouvernants de certains pays fournisseurs de matières premières agricoles. Pour lui, « *alors que les outils développés à l'origine par les mouvements de l'agriculture biologique et du commerce équitable, entre autres, constituent une manière innovante d'identifier les produits respectant certains critères de production, les Ministres du commerce de pays en développement affirment souvent, à l'occasion de forums internationaux concernant l'agriculture durable et les initiatives de certification, que les labels sont discriminatoires envers leurs pays et les considèrent comme des obstacles techniques au commerce.* »⁸⁴

La Certification Système

La certification de systèmes⁸⁵ (ou encore de système de management) concerne l'organisation et les méthodes de travail mises en place pour garantir un niveau de qualité constant des produits et services. Démarche volontaire, elle s'entend comme un outil de progrès permanent qui continue à s'appliquer et à se développer une

⁸⁴ Audet R. « La certification de l'agriculture durable comme stratégie de développement pour l'Afrique ». Actes de colloque, Colloque International « Développement durable: leçons et perspectives », Agence Universitaire de la Francophonie,

Ouagadougou (Burkina Faso), du 1er au 4 juin 2004. Disponible à : <http://www.cef-ca/uploads/Membres/audetetal2004.pdf>

⁸⁵ <https://certification.afnor.org/prestation/certification-de-systemes-de-management>, consulté le 17 août 2020

fois la certification obtenue. Elle permet d'améliorer la performance de l'organisation, de réduire certains coûts et d'accroître la satisfaction des parties-prenantes. En d'autres termes, une approche holistique ⁸⁶ d'un système de management apporte de la valeur à l'entreprise en combinant les questions de qualité, environnement, santé et sécurité en un système unique, et permet de faire les choses de mieux en mieux, de moins en moins cher et de plus en plus rapidement au fur et à mesure que le système se développe et atteint une certaine maturité.

En Côte d'Ivoire l'Organisme privé Bureau Norme Audit (BNA) est accrédité ISO CEI 17021-1 par DAKKS pour la Certification de deux systèmes (PSQAO, 2020) : le Système de Management de la Qualité selon la norme ISO 9001 et le Système de Management de la Qualité des denrées alimentaires selon ISO 22000.

Accréditation des Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC)

La loi ivoirienne de 2013 sur la normalisation définit l'accréditation comme « l'attestation délivrée par une institution compétente à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. » (Article 1^{er} de la loi)

Les Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC), quant à eux, sont principalement constitués de laboratoires (analyses et étalonnages), d'organismes de certification (certification d'individus, de produits et services ou de systèmes) et de structures d'inspection.

L'accréditation des OEC permet de garantir la qualité et l'acceptation internationale des résultats d'analyse et des certificats de conformité émis par ces derniers. Or cette activité est à ses débuts dans la sous-région ouest-africaine, dont fait partie la Côte d'Ivoire. A cet effet, le Commissaire de la CEDEAO chargé de l'Industrie et de la Promotion du secteur privé indiquait dans la 4^{ème} édition du "Répertoire des Organismes d'évaluation de la conformité accrédités en Afrique de l'Ouest", publié en mars 2020, que « la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ) adoptée en 2010 par les Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO a identifié le développement de la qualité dans la région parmi ses dix (10) des programmes prioritaires à mettre en œuvre. » Dans ce cadre, il a été « adopté en 2013, la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL) dont une des orientations est de faire en sorte que les secteurs public et privé aient accès à des services compétitifs d'évaluation de la conformité fournis par un réseau de prestataires accrédités de la région. » (PSQAO, 2020)

Ainsi, ce n'est qu'en 2015 que le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) regroupant les huit économies de l'UEMOA (y compris la Côte d'Ivoire) a été constitué. Aussi, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a fixé, à travers deux règlements communautaires respectivement adoptés en 2013 et en 2017, les dispositions de création et de mise en place du Système Régional d'Accréditation de la CEDEAO (ECORAS), avec pour objectif de coordonner les activités d'accréditation dans l'espace communautaire. Un seul pays dans la sous-région ouest-africaine, en l'occurrence le Nigéria a pu créer depuis 2015 son organisme d'accréditation dénommé NiNAS, quand le Ghana est en projet.

⁸⁶ <https://www.dnvgl.fr/assurance/Management-Systems/pourquoi-la-certification-systemes-management.html>, consulté le 17 août 2020

Il apparaît donc clairement de ce qui précède que la région n'a pas encore d'expérience aboutie en matière d'accréditation et les organismes d'évaluation de la conformité ont recours à des structures étrangères pour leur besoin d'accréditation. A cet effet, la Côte d'Ivoire dénombrait en mars 2020, dix-huit (18) OEC accrédités dans le cadre du Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO) par des organismes d'accréditation qui ne sont pas installés dans le pays, tels que :

- le Comité français d'accréditation (COFRAC),
- le Conseil tunisien d'accréditation (TUNAC),
- l'Organisme belge d'Accréditation (BELAC),
- le Conseil Canadien des Normes,
- l'Organisme Allemand d'accréditation (DAKKS).

Ces résultats sont possibles grâce aux appuis, depuis 2001, de l'Union Européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI) apportés dans la mise en œuvre des programmes qualités en Afrique de l'Ouest.

Outre ce soutien fidèle des partenaires techniques et financiers, l'organisme public de normalisation de la Côte d'Ivoire, CODINORM, est accrédité selon la norme ISO 17065 par ACCREDIA, un organisme italien, depuis décembre 2017.

Afin d'aider les partenaires techniques et financiers à apporter un appui mesuré et efficace aux PME ivoiriennes d'une part, et d'inciter ces dernières à plus d'engagements dans leurs activités commerciales vers l'UE d'autre part, une analyse des forces et des faiblesses de l'Infrastructure nationale de qualité est nécessaire. Dans le chapitre qui suit, il sera relevé, en plus des forces et des faiblesses, les opportunités et les menaces éventuelles.

Section 5

Analyse SWOT de l'environnement SPS en Côte d'Ivoire

L'analyse SWOT permet d'évaluer les forces et les faiblesses, de lister les menaces et de détecter les opportunités d'une structure ou d'un environnement. Dans ce cas d'étude, l'analyse des forces et des faiblesses portent sur les capacités internes du système mis en place par le pays, tandis que les opportunités et les menaces sont évaluées en rapport avec l'environnement extérieur au pays, c'est-à-dire le marché international. A ce niveau, l'analyse SWOT sera couplée avec une analyse PESTEL⁸⁷.

5.1 Les Forces

Les forces peuvent être considérées comme les points positifs internes au système qui procurent un avantage durable à l'INQ. Sur la base des données recueillies, ont été retenus les avantages résumés ci-après :

- L'existence de textes législatifs et réglementaires nationaux encadrant les exportations des produits agricoles
- L'existence d'un système de normalisation et de certification fonctionnel
- Une agence nationale en charge de la sécurité sanitaire des aliments est en voie d'être mise en place
- La disponibilité des procédures d'exportation documentées sur le portail web d'information

commerciale et accessibles à tout opérateur où qu'il se trouve dans le monde

- La publication des tarifs liés aux procédures à l'exportation et des autorités compétentes habilitées à recevoir les frais ainsi définis
- La mise en place de facilités fiscales par le Gouvernement pour encourager la transformation locale des produits agricoles bruts et l'exportation des produits finis et semi-finis en découlant
- La mise sur le marché de produits de qualité sanitaires et phytosanitaires au-dessus des normes internationales à travers les systèmes de certifications développés
- L'existence des compétences au sein des entreprises concessionnaires privées effectuant le contrôle de la qualité des produits en vue de répondre aux exigences des pays destinataires
- La possibilité pour les PME de s'organiser en faitières (groupements, associations, fédération, etc.) pour collaborer avec les institutions étatiques dans l'élaboration des normes SPS
- La prise en compte dans la Stratégie Nationale de Normalisation (SNN) 2019-2021, en attente d'adoption par le Gouvernement, du développement de l'accès

⁸⁷ Analyse des opportunités et des menaces sous un angle Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental et Légal / Réglementaire.

des PME aux normes grâce à des abonnements en ligne étudiés, tout en les incitant à participer en plus grand nombre aux travaux de normalisation

- L'existence de l'« Agence Côte d'Ivoire PME » qui a pour mission, entre autres, de favoriser le développement de partenariats entre les PME nationales et l'international.

5.2 Les Faiblesses

Par opposition aux forces, les faiblesses peuvent se présenter comme les points négatifs internes au système avec une marge d'amélioration substantielle. Plusieurs faiblesses dans l'INQ de Côte d'Ivoire ont été relevées, dont l'essentiel peut être résumé selon qu'il suit :

- Très peu de lisibilité de la volonté politique de construire une réelle Infrastructure de qualité opérationnelle et efficace, en dehors des initiatives régionales de l'UEMOA et de la CEDEAO qui ne peuvent pas traiter toutes les questions spécifiques du pays
- Obsolescence d'une bonne partie des textes législatifs et réglementaires, au regard des nouveaux développements du contexte international et régional en matière de mesures SPS
- Insuffisance de la réglementation dans le domaine des végétaux et des produits végétaux au regard des exigences internationales en perpétuelle évolution en matière de sécurité sanitaire des aliments
- Absence d'un document de politique nationale de sécurité sanitaire des aliments
- Insuffisance de la coordination nationale des acteurs chargés de la sécurité sanitaire des aliments et du contrôle de la qualité des denrées alimentaires
- Méconnaissance des systèmes d'alerte précoce, des contrôles officiels et des systèmes de surveillance par les consommateurs et les partenaires privés
- Difficile perception d'un dispositif officiel et opérationnel de surveillance phytosanitaire, de veille sanitaire, d'alerte précoce et de riposte vis-à-vis des organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux et vis-à-vis des contaminations des produits agricoles dues aux substances toxiques (pesticides, mycotoxines, métaux lourds, additifs alimentaires, etc.)
- Difficile fonctionnement du Comité National SPS et du Comité National du Codex Alimentarius dont les représentants officiels ne participent pas régulièrement aux travaux d'élaboration et d'adoption des normes dans les instances compétentes régionales (CEDEAO, UEMOA) et internationales
- Absence de ressources financières mise en place par l'Etat devant permettre au Comité National SPS et au Comité National du Codex Alimentarius de fonctionner correctement et de satisfaire aux obligations régionales et internationales
- Faiblesse de l'utilisation des normes Codex au niveau national
- Absence de génération de données scientifiques concernant le Codex au niveau national
- Inaccessibilité aux normes publiques par la majorité des acteurs de l'INQ, particulièrement les PME
- Insuffisance de la promotion de la qualité et de la vulgarisation des normes nationales adoptées ainsi que des normes internationales auprès des acteurs de la chaîne de valeurs des produits et services

- Coûts de mise en œuvre très élevés les normes privées qui finissent par s'imposer sur les différents marchés mondiaux
- Insuffisance en personnel qualifiés, en matériel et en infrastructures de pointe dans le dispositif national de contrôle phytosanitaire des produits agricoles pour répondre aux normes européennes
- Considération des normes de certifications par plusieurs gouvernants africains et des entreprises nationales comme des obstacles techniques au commerce, au lieu de créer les conditions objectives et opérationnelles d'un système de qualité soutenue et durable
- Insuffisance des financements mis en place par l'État en direction des PME, limitant ainsi leur engagement dans le commerce extérieur
- Faiblesse des PME en matière d'organisation, de structuration, de compétences techniques et opérationnelles, de vision durable, de connaissance de l'environnement des affaires, de commerce international et d'exigences techniques concernant les produits et services qu'elles trafiquent
- Existence soupçonnée au niveau de certaines administrations de l'État d'obstacles procéduraux liés aux délais de délivrance des certificats et autres documents nécessaires et à des paiements informels ou exceptionnels
- Absence d'accréditation pour le LANADA, laboratoire officiel de l'État pour plusieurs analyses et essais dans le domaine des SPS, pouvant remettre en cause la validité internationale des résultats obtenus
- Absence d'une institution indépendante d'évaluation des risques regroupant des chercheurs, des scientifiques et des universitaires, à l'instar des pays qui mettent

en œuvre des politiques de qualité soutenues et durables

5.3 Les Opportunités

Les opportunités sont les facteurs extérieurs ou les situations indépendantes dont l'entreprise peut tirer parti. Comme opportunités pour les PME ivoiriennes dans l'exportation des produits agricoles sur le marché européen, on peut retenir :

- Réformes structurelles entreprises par l'État depuis près d'une décennie pour améliorer l'environnement des affaires ainsi que la qualité des produits agricoles exportés, notamment dans les filières cacao, coton et anacarde
- Mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne. Cet accord de libre-échange prévoit une libéralisation tarifaire en cinq (5) étapes, sur une période de dix (10) ans, entre 2019 et 2029. En contrepartie, la Côte d'Ivoire (donc les PME ivoiriennes) bénéficie d'un accès au marché européen sans droit de douanes pour ses produits d'exportation, dont le cacao. L'UE est le marché le plus ouvert pour les exportations africaines, qui offre un accès au marché en franchise de droits et de quotas
- Possibilité pour le pays, et ses PME exportatrices, de bénéficier de l'appui du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) dans la cadre de la mise en œuvre de l'Accord SPS l'OMC.

5.4 Les Menaces

Les menaces regroupent les problèmes, obstacles ou freins extérieurs qui peuvent nuire au développement d'un projet. Les menaces pour les

PME ivoiriennes dans l'exportation des produits végétaux à destination du marché de l'UE peuvent être :

- La non prise en compte des réalités techniques, technologiques et opérationnelles dans les pays exportateurs par les élaborateurs des normes dont les exigences sont souvent au-dessus des capacités nationales à les satisfaire
- L'évolution très rapide des réglementations européennes en matière de santé végétale, de sécurité sanitaire des aliments et de santé des consommateurs, d'une part, et leurs niveaux d'exigences très élevés, d'autre part, laissent un fossé institutionnel et réglementaire que les pays exportateurs ne sont pas encore parvenus à combler
- L'impossibilité d'exporter vers l'UE en cas de non-respect des exigences spécifiques des normes SPS définies par les pays partenaires comme conditions sine qua none d'accès au marché européen, nonobstant l'Accord de libre-échange APEi en cours de mise en œuvre
- Le risque d'interception dans les points d'entrée nationale à destination des produits

exportés pour cause d'infestation par des parasites est élevé du fait du manque d'installations et équipements adaptés aux vérifications et contrôles nécessaires au départ de la Côte d'Ivoire

- Le difficile accès des PME aux nouveaux marchés pour se faire une part dans la durabilité, en raison de la présence très marquée des grandes entreprises multinationales, plus nanties et souvent filiales de systèmes économiques occidentaux (européens en particulier), qui occupent le marché depuis des décennies aux niveaux national et international
- L'instabilité et la dépendance étroite des cours des matières premières agricoles exportées, notamment les fèves de cacao, les noix brutes de cajou et la fibre de coton, fixés sur des marchés internationaux étrangers, indépendamment du pays d'origine et de ses producteurs
- La crise politique et sociale en Côte d'Ivoire qui dure depuis près de deux décennies ne semble pas encore réglée, situation qui peut faire marquer le pas aux investisseurs et aux partenaires techniques et financiers, à défaut de renoncer à s'engager dans le pays.

Conclusion

La Côte d'Ivoire demeure un pays solide au niveau de son économie grâce aux productions agricoles variées, de ses braves producteurs nationaux et étrangers. Les performances agricoles du pays sont réelles grâce aux réformes sectorielles, institutionnelles et économiques entreprises par le Gouvernement depuis près d'une décennie.

La destination des productions agricoles ivoiriennes est variée avec un accent particulier sur l'espace commercial de l'UE pour les fèves de cacao et ses produits dérivés, notamment la pâte (non dégraissée) et le beurre de cacao. La fibre de coton et les noix brutes de cajou restent marginales sur ce grand marché traditionnel pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Le marché de l'UE représente donc une opportunité à conquérir pour les PME ivoiriennes, surtout avec les facilitations particulières mise en œuvre en faveur des pays d'Afrique dans le cadre des Accords de partenariat économiques signés avec plusieurs Etats dont la Côte d'Ivoire.

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière d'Infrastructure nationale de la qualité et de l'application des mesures SPS en Côte d'Ivoire a permis de faire ressortir plusieurs points sur lesquels les PME devraient agir si elles ambitionnent exporter des produits ivoiriens vers le marché de l'UE. On retiendra, pour l'essentiel, que :

Il faut y a besoin de satisfaire des exigences internationales en matière de qualité sanitaire et phytosanitaire des produits agricoles pour un accès sûr au marché extérieur. A cet effet, les certifications privées, même si elles semblent volontaires, s'imposent comme des passeports obligatoires pour l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale vers les destinations de l'UE ;

- l'INQ existe, mais avec un cadre institutionnel et réglementaire largement insuffisant et en déphasage par rapport aux mesures SPS internationales. L'INQ manque également de promotion et l'Etat reste faiblement impliqué dans la participation de ses représentants dans les instances internationales et régionales d'élaboration des normes ;
- les institutions en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes dans le cadre de l'Accord SPS sont connues, mais elles manquent d'une véritable coordination au profit de l'ensemble des acteurs des chaînes de valeurs des produits agricoles. Dans ce cadre, le Comité National SPS et le Comité National du Codex Alimentarius, même s'ils existent sous une certaine forme, ne sont pas véritablement constitués et ne fonctionnent pas conformément aux dispositions de l'Accord SPS et aux recommandations des Organisations intergouvernementales (OIG) régionales, notamment l'UEMOA et la CEDEAO ;
- les normes élaborées par l'Organisme national de normalisation manquent de promotion et de vulgarisation et restent presque inaccessibles aux PME du fait de leurs coûts assez élevés. Toutefois l'Agence Côte d'Ivoire PME et le portail web d'information commerciale initiés par l'Etat sont à la disposition de tout opérateur économique qui ambitionne accéder au marché extérieur ;
- les PME sont caractérisées en grande partie par des insuffisances d'organisation, de compétences, de vision durable et de financement ;

- la gestion de la question globale de la sécurité sanitaire des aliments, bien que prise en compte dans les partenariats public-privés, est encore à l'état de projet gouvernemental aux mains des ministères techniques impliqués.

En somme, la faiblesse des capacités SPS, l'insuffisance de la promotion du système de normalisation et d'assurance de la qualité des produits exportés ou consommés localement, l'intégration des systèmes de certifications privés et un plus grand engagement de l'Etat pour l'émergence durable des PME apparaissent comme des défis endémiques qu'il faudra nécessairement relever pour aller vendre sur le marché de l'UE.

C'est pourquoi, au terme de cette étude sont faites les recommandations suivantes :

- Actualiser les cadres institutionnel, législatif et réglementaire des normes SPS et de l'INQ ;
- Elaborer, adopter et diffuser un document consensuel de politique nationale de sécurité sanitaire des aliments (SSA) avec toutes les parties prenantes ;
- Mettre en place dans les meilleurs délais, le Comité National SPS, le Comité National du Codex Alimentarius et l'agence nationale de la SSA conformément aux dispositions internationales et régionales et les doter de tous les moyens nécessaires pour un fonctionnement optimal ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des institutions impliquées dans le système national de la qualité sanitaire et phytosanitaire des produits agricoles exportés, importés ainsi que ceux consommés au plan national ;
- Encourager les PME ivoiriennes à plus de responsabilité et de professionnalisme, d'engagement et de dynamisme dans leur quête du marché internationale. A cet effet, un diagnostic plus approfondi des compétences, des capacités et des besoins est nécessaire pour mieux accompagner ces entreprises nationales sur le marché international ;
- Renforcer la promotion de la qualité et la vulgarisation des normes nationales adoptées ainsi que des normes internationales auprès des acteurs de la chaîne de valeurs des produits et services ;
- Rendre les normes disponibles et accessibles pour toutes les entreprises quelques soient leurs tailles et leurs ressources ;
- Définir et mettre en œuvre un véritable plan de communication sur les mesures SPS, avec l'appui de l'ensemble des filières agricoles du pays ;
- Mettre en œuvre les ressources nécessaires à la représentation et la participation des services techniques compétents de l'Etat dans les instances internationales et régionales en charge des questions SPS.

Références

1. Abidjan.net, 2018. Economie. Commerce : la CGECI pose la problématique de la Sécurité sanitaire des aliments en Côte d'Ivoire. Article de presse en ligne publié le 11 octobre 2018. <https://news.abidjan.net/h/646176.html>, consulté 26 juillet 2020.
2. Afrique sur 7, 2019. Cacao : Le taux de transformation locale en hausse en Côte d'Ivoire. Article de presse, publié le 10 août 2019. <https://www.afrique-sur7.fr/431304-transformation-du-cacao-ivoirien>, consulté le 24 juillet 2020
3. Agence ECOFIN, 2020. Côte d'Ivoire : le segment d'exportation de la fibre de coton au ralenti en raison du coronavirus. Article de presse publié le 23 juin 2020. <https://www.agenceecofin.com/coton/2306-77801-cote-d-ivoire-le-segment-d-exportation-de-la-fibre-de-coton-au-ralenti-en-raison-du-coronavirus>, consulté le 25 juillet 2020
4. Athukorala P. & Jayasuriya S. 2003. Food Safety Issues, Trade and WTO Rules: A Developing Country Perspective, p.1413.*
5. Audet R. « La certification de l'agriculture durable comme stratégie de développement pour l'Afrique ». Actes de colloque, Colloque International « Développement durable: leçons et perspectives », Agence Universitaire de la Francophonie, Ouagadougou (Burkina Faso), du 1er au 4 juin 2004. Disponible à : <http://www.cef-cfr.ca/uploads/Membres/audetetetal2004.pdf>
6. Codex Alimentarius. 2020. Members. [en ligne] : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/> (page consultée le 17 septembre 2020).
7. Commission Européenne. 2018. EU trade policy and Africa's exports. [en ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
8. COMMODAFRICA, 2016. La Côte d'Ivoire abaisse ses taxes à l'export des produits transformés du cacao. Article de presse en ligne, publié le 06 juillet 2016. <http://www.commodafrica.com/06-07-2016-la-cote-divoire-abaisse-ses-taxes-lexport-des-produits-transformes-du-cacao>, consulté le 24 juillet 2020
9. COMMODAFRICA, 2019a. La Côte d'Ivoire gagne en puissance à l'exportation d'amandes de cajou. Article de presse en ligne publié le 07 juin 2019. <http://www.commodafrica.com/07-06-2019-la-cote-divoire-gagne-en-puissance-lexportation-damandes-de-cajou>, consulté le 03 juillet 2020
10. COMMODAFRICA, 2019b. Côte d'Ivoire : une production record de coton attendue pour 2019/2020. Article de presse publié le 21 novembre 2019. <http://www.commodafrica.com/21-11-2019-cote-divoire-une-production-record-de-coton-attendue-pour-20192020>, consulté le 03 juillet 2020

11. COMMODAFRICA, 2020. Côte d'Ivoire : une production record de coton attendue pour 2019/2020. Article de presse en ligne publié le 21 novembre 2019. <http://www.commodafrica.com/21-11-2019-cote-divoire-une-production-record-de-coton-attendue-pour-20192020>, consulté le 03 juillet 2020
12. Control Union. 2020. La certification GlobalGAP. [en ligne] : <https://www.control-union.fr/control-union/Agriculture-GlobalGAP-fr> (page consultée le 17 septembre 2020).
13. Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM), 2018. Rapport d'activités 2017. 26p
14. Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM), 2020. Rapport d'activités 2019. 27p
15. CUTS International Geneva. 2018. Dr Chanegriha, M., The Importance and Implications of Sanitary and Phytosanitary Measures Case Study of Egypt, Jordan, Morocco, Oman and Tunisia. [en ligne] : http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MENA.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
16. CUTS International Geneva. Avril 2016. Arnell E., Sanitary & PhytoSanitary Issues in the WTO. [en ligne] : <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf> (consulté le 16 septembre 2020).
17. DEMBELE, A., 2015. Situation de l'OTA dans le Cacao en Côte d'Ivoire et évolution de la norme Codex Alimentarius. Présentation lors de la Réunion technique du Conseil du Café-Cacao avec CNCA-CI, DPVCQ, LANADA, CNRA et ANADER, 23 juillet 2015
18. DEMBELE, et al., 2009. Détermination du niveau de contamination de l'ochratoxine A (OTA) dans les fèves de cacao à l'exportation. TROPICULTURA. p26-30
19. European Commission, 2018. La culture attelée dans le bassin cotonnier en Côte d'Ivoire. Joint Research Centre (JRC) Science for Policy report. https://africa-eu-partnership.org/sites/default/files/jrc111027_online_re-edition.pdf, consulté le 16 juillet 2020
20. Eurostat. 8 mai 2020. Africa-EU – international trade in good statistics. [en ligne] : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU_-_international_trade_in_goods_statistics (page consultée le 17 septembre 2020).
21. FAO. Octobre 2017. Krivonos, E., Phytosanitary measures and agricultural trade: The role of capacity development. [en ligne] : https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5._Krivonos_IPPC_trade_revised.pdf (consulté le 16 septembre 2020).
22. Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA), 2018. La Filière anacarde – Acte 20. Magazine d'information "La Filière du Progrès". 2ème semestre 2018. <https://firca.ci/wp-content/uploads/2019/05/LaFiliereDuProgres20.pdf>, consulté le 03 juillet 2020

23. Fulponi, L. 2006. Normes volontaires privées dans le système alimentaire : Le point de vue des grands distributeurs alimentaires dans les pays de l'OCDE. *Food Policy*, 31(1), 1-13.
24. Gboko Casimir, Faure Guy, 2018. Analyse des dispositifs privés de conseil liés à la certification dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire. . SFER, INRA, CIRAD. Nantes : SFER, 1-14. Journées de recherches en sciences sociales (JRSS). 12, Nantes, 13 Décembre 2018/14 Décembre 2018. (<https://www.sfer.asso.fr/event/view/32>), <https://agritrop.cirad.fr/591044/>, consulté le 15 août 2020.
25. Henson, S. & Masakure, O. & Cranfield, J. 2011. Do Fresh Produce Exporters in Sub-Saharan Africa Benefit from GlobalGAP Certification? *World Development*, Elsevier, vol 39(3), pp.375-386.
26. ICCO Quarterly Bulletin of Cocoa Statistics
27. Institut National de la Statistique (INS), 2017. Annuaire des statistiques du commerce extérieur 2016.
28. Institute of Development Studies. Juillet 2008. Humphrey J., Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. [en ligne] : <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
29. International Centre for Trade and Sustainable Development. Avril- Mai 2008. Issue Paper n°12. [en ligne] : <https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> (page consultée le 17 septembre 2020).
30. International Cotton Advisory Committee (ICAC), 2018. Cotton Outlook Abidjan 2018. ICAC 77th Plenary Meeting Abidjan Côte d'Ivoire, December 2018. <https://afcot.org/wp-content/uploads/2019/07/Cotton-Outlook-special-ICAC-Abidjan-Dec-2018.pdf>, p6-9. consulté le 03 juillet 2020
31. International Plant Protection Convention. 2020. IPPC and International Trade. [en ligne] : <https://www.ippc.int/en/ippc-and-international-trade/> (page consultée le 17 septembre 2020)
32. International Plant Protection Convention. 2020. Overview. [en ligne] : <https://www.ippc.int/en/about/overview/> (page consultée le 17 septembre 2020).
33. International Trade Centre (ITC), 2009. Règlements techniques : Recommandations pour leur élaboration et leur mise en application. Guide N° 1/2009 ; Dernière mise à jour : Août 2010. Physikalisch-Technische Bundesanstalt. http://www.cemac-qualite.org/fileadmin/user_files/pdf/PTB/Technical-Regulations_FR_web.pdf, p 6-9, consulté le 04 août 2020.
34. International Trade Centre. 2011. Export Quality Management: A Guide for Small and Medium Sized Exporters – Second Edition. [en ligne] : <https://www.intracen.org/export-quality-management-a-guide-for-small-and-medium-sized-exporters-second-ed/> (consulté le 17 septembre 2020).

35. International Trade Centre. 2020. The SPS Agreement: WTO agreement on the application of sanitary and phytosanitary measures. [en ligne] : <http://www.tradeforum.org/The-SPS-Agreement-WTO-Agreement-on-the-Application-of-Sanitary-and-Phytosanitary-Measures/> (page consultée le 17 septembre 2020).
36. Italtrend, 2007. Diagnostic du Système d'Inspection et de Contrôle Sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux en Côte d'Ivoire. Projet Evaluation et renforcement du système d'inspection et de contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux destinés à l'exportation vers le marché de l'Union Européenne (Programme Food and Feed). Rapport final, Janvier 2007. 112p.
37. Kuit, M. et Waarts, Y., 2015. Petits producteurs, systèmes de certification et normes privées : Le système est-il rentable ? Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA). 157p.
38. La Croix, 2020. La noix de cajou de Côte d'Ivoire souffre du confinement asiatique. Article de presse publié le 07/06/2020. <https://www.la-croix.com/Economie/Monde/noix-cajou-Cote-dIvoire-souffre-confinement-asiatique-2020-06-07-1201097941>, consulté le 25 juillet 2020
39. Le Conseil du Café-Cacao, 2017. Evolution de la filière café-cacao de 2012 à 2017. 4ème édition des Journées Nationales du Cacao et du Chocolat (JNCC). Catalogue.
40. Le Point.fr, 2019. Côte d'Ivoire - Coton : « Mais où est l'État ? Article de presse en ligne publié le 02/07/2019 et modifié le 03/07/2019. https://www.lepoint.fr/afrique/cote-d-ivoire-coton-mais-ou-est-l-etat-02-07-2019-2322253_3826.php (consulté le 16 juillet 2020).
41. Mantiaba Coulibaly-Ballet, 2019. Engagement éthique et certification sur le marché du commerce équitable : le cas de la certification Fairtrade en Côte d'Ivoire. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale. vol. 21, n° 1 | 2019. 13p
<https://journals.openedition.org/ethiquepublique/4481> (consulté le 15 août 2020).
42. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), 2019. Journées de l'Administration Agricole Délocalisés (JAAD) – 8ème édition : Le PNIA 2 pour une croissance agricole soutenue – les Régions de la Mé et de l'Agnéby – Tiassa.
http://www.agriculture.gouv.ci/uploads/BROCHURE_JAAD_2019_V6PT.pdf, consulté le 25 juillet 2020.
43. N'DRI Allou Nazaire, 2016. Impact de la certification sur le revenu des producteurs de cacao en Côte d'Ivoire. Invited paper presented at the 5th International Conference of the African Association of Agricultural Economists, September 23-26, 2016, Addis Ababa, Ethiopia. Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES), Côte d'Ivoire. 20p.
44. N'GORAN M. E., et N'GUESSAN A. A. G., 2015. Suivi de la Transformation des fèves de Cacao et Application de l'HACCP au niveau de l'Entreprise SACO en Côte d'Ivoire. Mémoire de Master. Université 8 mai 1945 Guelma, République Algérienne Démocratique et Populaire. 105p.
<http://dspace.univ->

- guelma.dz:8080/xmlui/bitstream/handle/123456789/1345/M570.565%20BIOLOGIE.pdf?sequence=1&isAllowed=y, consulté le 24 juillet 2020.
45. OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), 1999. La Côte d'Ivoire peut-elle devenir un pays émergent ? Programme d'étude "Afrique émergente". Centre de Développement OCDE. Etude Côte d'Ivoire, juin 99. p7-14
46. OIE. 2008. Private standards and the WTO Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF> (consulté le 17 septembre 2020).
47. OMC. Les textes juridiques de l'OMC - p. 61-62. [en ligne] : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
48. Organisation Mondiale de la santé animale. 2020. Les 182 membres de l'OIE. [en ligne] : <https://www.oie.int/about-us/our-members/member-countries/> (page consultée le 17 septembre 2020).
49. Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO), 2020. Faciliter le Commerce et garantir la qualité des produits et des services : Répertoire des Organismes d'évaluation de la conformité accrédités en Afrique de l'Ouest, 4ème édition.
50. Projet Objectifs du Millénaire. 2005. Messerlin P., Nielson J., Zedillo E. & Projet Objectifs du millénaire. Le commerce au service du développement.
51. René AUDET, sans date. La certification de l'agriculture durable comme stratégie de développement pour l'Afrique. Communication. Institut des sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal (Canada – Québec). <http://www.ecobase21.net/Agriculture/PDFs/AgriculturedurableenAfrique.pdf>, consulté le 23 juillet 2020. 6p.
52. Steve D.AMD AGRO SERVICES, 2018. Agriculture durable en Côte d'Ivoire. AMD AGRO SERVICES : Cabinet de conseils et de services. Article publié en ligne le 14 septembre 2018. <https://www.pamdagro.ci/blog-amd/item/22-agriculture-durable>, consulté le 23 juillet 2020.
53. Support for Economic Cooperation in Sub-Regional Initiatives in Asia. Décembre 2017. Sanitary and Phytosanitary (SPS) Measures Status Report on Agricultural Trade between Cambodia, the Lao PDR, Viet Nam and China. [en ligne] : https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ_ACFTA_SPS_Study_2017.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
54. Sylvaine Poret, 2011. Normes de qualité dans l'agro-alimentaire. INRA-ALISS & Ecole Polytechnique. Chaire FDIR - GT2 Les labels ISR. 10p.
55. UE- Côte d'Ivoire, 2018. Rapport conjoint 2018 de la mise en œuvre de l'APE Cote d'Ivoire. Monitoring de l'APE intérimaire UE- Côte d'Ivoire.
56. United Nations Conference on Trade and Development. 2003. SPS Measures – Dispute Settlement. [en ligne] : https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13_en.pdf (consulté le 17 septembre 2020).

57. United Nations Conference on Trade and Development. 2014. Trading with conditions: the Effect of Sanitary and Phytosanitary Measures on lower income countries' agricultural exports. [en ligne] : https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcctab70_en.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
58. WTO OMC – Agriculture and Commodities Division. Alcalá R., The Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/meetings/cis_wto/5_Alcala_SPS_Agreement_and_Implementation.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
59. WTO OMC. 1995. Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. [en ligne] : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
60. WTO OMC. 24 janvier 2007. Committee on Sanitary and Phytosanitary Measure – Private Standards and the SPS Agreement. [en ligne] : https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&catalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815¤tCatalogueIdIndex=3&llTextHash=1&asEnglishRecord=True&asFrenchRecord=True&asSpanishRecord=True (consulté le 17 septembre 2020).
61. WTO OMC. The SPS Agreement and the Three Sisters Codex, IPPC, OIE. [en ligne] : <https://www.carecinstitute.org/wp-content/uploads/2015/06/2015-SPS-TKM-2015-SPS-TKM-10-SPS-Agreement-and-Three-Sisters.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
62. WTO. 2020. The WTO and the FAO/WHO Codex Alimentarius. [en ligne] : https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_codex_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
63. WTO. 2020. The WTO and the World Organization for Animal Health. [en ligne] : https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_oie_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
64. WTO. 2020. Understanding the WTO Agreement on Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
65. WTO. Août 2020. Sanitary and Phytosanitary Information Management System. [en ligne] : <http://spsims.wto.org/> (page consultée le 17 septembre 2020).
66. Xinhua, 2019. Côte d'Ivoire : Chute des exportations de noix de cajou en 2019. Article de presse publié le 06 février 2020. http://french.china.org.cn/foreign/txt/2020-02/06/content_75679823.htm, consulté le 03 juillet 2020

